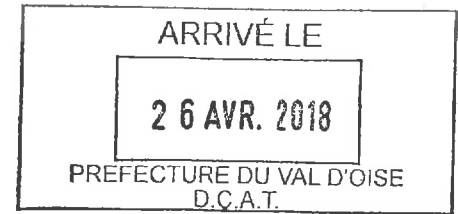


**ENQUETE PUBLIQUE  
DU LUNDI 26 FEVRIER AU VENDREDI 30 MARS 2018 INCLUS**

Dossier n° E17000065 / 95



**Autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin, sollicitée par la société PROFIT.**

Commissaire enquêteur : **Michel DEJARDIN**, Val d'Oise

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017

Arrêté n° IC-18-001 du 05 Janvier 2018, portant ouverture d'enquête publique

## I – PREAMBULE

### I – 1 Historique

Avant d'implanter son site sur la commune de BEAUCHAMP, la société PROFIT exploitait un site de collecte, regroupement, tri et transit de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Saint Ouen l'Aumône (95). Les activités réalisées sur cet ancien site sont similaires et ont été intégralement transférées sur le site actuel de BEAUCHAMP. Le site d'étude de BEAUCHAMP était précédemment exploité par la société GDE. Cette dernière a procédé à la fermeture administrative de son site avant rachat par la société PROFIT.

**Les activités réalisées par la société PROFIT sur le site de BEAUCHAMP n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.**

Le site PROFIT exploité à Saint Ouen l'Aumône faisait l'objet des arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 27 mai 1999 à exploiter des installations de stockage et de récupération de déchets d'alliages métalliques ;
- Arrêté préfectoral n° 11083 du 9 octobre 2012 relatif à l'actualisation des rubriques ICPE exploitées par la société PROFIT.

L'arrêté d'actualisation mentionne les rubriques suivantes :

- 2713 « Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux » : seuil de l'Autorisation pour une surface de 1200m<sup>2</sup> ;
- 2710 « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial » : seuil de la Déclaration pour une surface de 700m<sup>2</sup> ;
- 2718 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux » : seuil de la Déclaration avec Contrôle périodique pour une quantité de 500 kg ;
- 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois » : seuil Non Classé pour un volume inférieur à 100 m<sup>3</sup> ;
- 2716 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes » : seuil Non Classé pour un volume inférieur à 100 m<sup>3</sup>.

L'arrêté initial de 1999 listait quant à lui les anciennes rubriques :

- 286 « Stockage et activités de récupération de déchets, de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal » : seuil d'Autorisation pour une surface de 1200m<sup>2</sup> ;
- 167.A « Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées, station de transit » : seuil de l'Autorisation pour une quantité de 5 tonnes.

Pour information, sur le site de BEAUCHAMP, anciennement exploité par le Groupe GDE, des activités de récupération, transit et tri de métaux et de déchets industriels banals, ont été réalisées sur le site de l'année 2004 au début d'année 2015.

Les activités de la société PROFIT sur le site de BEAUCHAMP s'exercent via une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, et une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois.

PROFIT souhaite ainsi maîtriser une grande partie de la chaîne de collecte, tri, transit et regroupement des déchets relatifs aux activités du BTP, aux déchets dangereux et non dangereux issus de certaines activités industrielles et en provenance même des particuliers, artisans ou autres professionnels. Ce site multi-déchets sera en capacité de répondre à une demande forte au sein de son département et de sa région.

Le site de la société PROFIT est implanté au sein d'une zone d'activités qui est localisée à l'ouest de la commune de BEAUCHAMP dans le département du Val d'Oise (95).

Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services, d'infrastructures routières (rue Denis Papin, Avenue de l'Égalité et Chaussée Jules César) et d'habitations (au sud-est et nord-est).

Le site est localisé à environ 1,3 km à l'ouest du centre-ville de BEAUCHAMP. Il est desservi par la rue Denis Papin, située à environ 1,2km et 1,6km au nord des axes principaux D14 et autoroute A15.

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert II étendues sont : X : 588 437 m ; Y : 2 446 570 m.

L'emprise du site est formée par les parcelles n° 276 et 353 de la section AM du plan cadastral de la commune de BEAUCHAMP. La superficie totale de ces deux parcelles est d'environ 7380 m<sup>2</sup>.

Sur le site, le bâtiment principal localisé à l'est représente une superficie d'environ 2050m<sup>2</sup>, le bâtiment administratif à l'ouest représente une superficie d'environ 150m<sup>2</sup> et le bungalow de réception des déchets en provenance des particuliers au nord représente une superficie de 23m<sup>2</sup>.

L'altitude au niveau du site est de +52 m NGF.

## I – 2 Objet de l'enquête

La société PROFIT a sollicité Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise, en déposant un dossier le 09 septembre 2016, complété le 09 novembre 2017, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

La demande concerne donc une demande de l'autorisation d'exploiter les installations classées suivantes :

- Rubrique 2710-2-a, Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ;
- Rubrique 2716-1, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 ;
- Rubrique 2718-1, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

Ainsi qu'une demande de déclaration des installations classées suivantes :

- Rubrique 2713-2, Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 ;
- Rubrique 2714-2, Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.

Pour information, les activités suivantes ne sont pas concernées par un seuil de classement ICPE :

- Rubrique 2517 : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.
- Rubrique 2710 -1b : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets dangereux.
- Rubrique 2711 : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- Rubrique 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- Rubrique 4718 : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).



- Rubrique 4719 : Acétylène. ▪ Rubrique 4725 : Oxygène.

- Rubrique 4734 -2 : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

### **I – 3 Cadre juridique**

Le dossier déposé par la société PROFIT a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale du préfet de la région Île-de-France.

Par courrier du 22 novembre 2017, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement, produit ses conclusions après avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 03 novembre 2016.

La DRIEE considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Le Préfet du Val d'Oise, par courrier du 01 décembre 2017, demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, la désignation d'un commissaire enquêteur en application des dispositions de l'article R 123-5 du code de l'environnement, et précise que le dossier présenté par la société PROFIT a été jugé recevable par l'inspection des installations classées, conformément aux dispositions de l'article R 512-14 du code de l'environnement.

Par ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique dans le cadre d'une autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

Le Préfet du Val d'Oise, par sa section des installations classées, a porté ouverture de l'enquête publique par arrêté n° IC-18-001 du 05 janvier 2018 qui fixe la durée de l'enquête du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur désigné.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la demande d'autorisation sont toutes situées dans le département du Val d'Oise (95) :

MERY SUR OISE (Nord-Ouest)

BESSANCOURT (Nord)

TAVERNY (Nord-Est)

MONTIGNY LES CORMEILLES (Sud-Est)

HERBLAY (Sud-Ouest)

PIERRELAYE (Ouest)

#### **I – 4 Nature et caractéristiques des activités**

Le site d'étude se trouve sur la commune de BEAUCHAMP, dans le département du Val d'Oise (95). Le site est localisé rue Denis Papin, entre l'avenue de l'Égalité et la chaussée Jules César au sein de la zone d'activités. Le site est implanté sur les parcelles n° 276 et 353 de la section AM du plan cadastral de la commune. Un muret et un grillage ou bardage métallique sont présents sur la périphérie du site.

Le site n'est accessible qu'à partir de la rue Denis Papin à l'ouest du site. Un portail métallique à ouverture automatique est présent à l'entrée du site. Il reste ouvert sur les heures d'ouverture de la société. Sur le site, on retrouve 8 caméras de surveillance avec détecteur de mouvement pour lutter contre les intrusions sur le site notamment pendant les périodes de fermeture.

La superficie totale des deux parcelles est de 7380 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment couvert (bâtiment principal) représente environ 2050 m<sup>2</sup> de cette superficie.

Le bâtiment administratif de 150m<sup>2</sup>.

Le bungalow de réception des déchets en provenance des particuliers a une superficie de 23m<sup>2</sup>.

La presque totalité du site est bétonnée, soit une superficie d'environ 7320 m<sup>2</sup> et un espace vert occupe environ 60 m<sup>2</sup> en bordure Sud du site.

Les parkings poids lourds et véhicules légers sont bétonnés et imperméables.

Un séparateur à hydrocarbures est présent à l'ouest du site.

Les eaux pluviales de ruissellement du site (hors toitures) transitent via ce séparateur avant rejet dans le réseau public.

Par ailleurs, une vanne d'obturation installée sur le séparateur permettra de contenir d'éventuelles eaux d'extinction incendie sur le site.

Le site comprend trois bâtiments :

- un bâtiment principal où sont réalisées les activités de tri et de stockage des déchets ;
- un bâtiment administratif ;
- un bungalow de réception des déchets en provenance des particuliers.

Sur le site, on observe également une ancienne maison de gardien (accolée au sud-ouest du bâtiment principal) non utilisée par l'exploitant.

Il est prévu que la société PROFIT fasse démolir ce bâtiment au cours de son exploitation.

#### **I – 5 Activités sur les installations**

Les activités exercées par la société PROFIT sur le site de BEAUCHAMP sont les suivantes :

- La mise à disposition de bennes directement chez les clients de la société ;
- La collecte de déchets divers en provenance de particuliers, artisans ou professionnels ;
- Le regroupement, tri et transit :
  - De déchets en mélange non dangereux non inertes issus des activités du BTP et de la déconstruction ;
  - De déchets non dangereux inertes et produits minéraux issus des activités du BTP et de la déconstruction ;
  - De déchets de métaux ferreux et non ferreux ;
  - De déchets dangereux, notamment les batteries usagées ;
  - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition ;
  - De déchets d'équipements électriques et électroniques (hors froid) ;
  - De déchets dangereux, notamment les aérosols, pots souillés de peintures et colles, en rebus des déchets en mélange non dangereux non inertes issus des activités du BTP et de la déconstruction ;
- L'envoi des déchets en filières adaptées pour chaque type de déchets (valorisation, traitement).

Dans le bâtiment principal, on retrouve en « partie Nord » un magasin et un atelier de maintenance. Ces phases de maintenance ont lieu sur les divers équipements utilisés sur le site (engins de manutention, bennes, bacs, etc.).

Dans cette zone, on retrouve donc quelques produits chimiques en petites quantités (aérosols, huiles, chiffons souillés, produits divers).

On retrouve également des bouteilles de gaz (oxygène / acétylène) utilisés pour des activités de soudage par exemple. Ces bouteilles sont stockées en extérieur du bâtiment.

Il est à préciser que les vidanges ou autres phases de maintenance des camions et poids lourds de transport des déchets ne sont pas réalisées par la société PROFIT, et ne sont pas réalisées sur le site. Les activités réalisées sur le site de la société PROFIT ne consistent pas en un traitement particulier des déchets.

Il n'y a pas de broyeur, compacteur ou autre installation de traitement de déchets sur le site d'étude.

Les déchets peuvent être apportés sur le site de la société PROFIT de différentes manières :

- par les véhicules de transport de la société PROFIT,
- ou directement par les véhicules des particuliers, artisans ou autres professionnels.

Les arrivages de déchets sont susceptibles de provenir essentiellement du département de l'Île-de-France [Paris (75), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val d'Oise (95), Yvelines (78), Seine-et-Marne (77)].

## **I – 6 Contrôle des activités**

### **a – Collecte des déchets**

Après demande des différents industriels (clients exerçant notamment des activités de BTP), les camions appartenant à la société PROFIT sont chargés de collecter les déchets auprès des clients.

Par ailleurs, des artisans, particuliers ou autres professionnels peuvent apporter eux-mêmes leurs déchets.

Des bennes et bacs installés sur le site sont destinés à cette collecte en direct.

Ainsi, environ 70 tonnes de déchets (tous confondus) sont récupérés par jour en moyenne.

A l'arrivée sur le site, chaque contenu est identifié et un contrôle visuel est réalisé.

Les déchets radioactifs sont interdits sur le site, la société a mis en place et entretient un portique de

détection de radioactivité à l'entrée de son site (au niveau du pont à bascule).

Chaque camion entrant sur le site doit passer par ce portique de détection de radioactivité.

Les bornes de détection de radioactivité se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants et sortant, avant passage par le pont bascule. L'objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d'assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l'entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Une fois le déchet réceptionné, la société PROFIT tient à jour par informatique et via un logiciel spécialisé un registre des déchets entrants. Pour chaque chargement, il est ainsi noté :

- La date de réception ;
- Le nom et l'adresse du détenteur des déchets ;
- La nature et la quantité des déchets reçus (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- L'opération subie par les déchets.

Un bon de prise en charge des déchets est alors adressé par la société PROFIT au producteur des déchets et mentionne les informations ci-dessus.

### **b - Réception, regroupement, tri et stockage des déchets**

Les déchets sont réceptionnés uniquement durant les heures d'ouverture du site.

Plusieurs zones de déchargement sont prévues sur le site :

- > A l'intérieur du bâtiment principal : zone de déchargement des déchets issus des activités du BTP à trier (déchets non dangereux non inertes et en mélange contenant du plastique, du bois, du papier, du carton, du caoutchouc, des métaux...)
- > A l'extérieur du bâtiment principal : zone de déchargement de déchets directement apportés par le producteur (déchets non dangereux contenant des métaux, de la ferraille, du plastique ...)

Une fois les camions déchargés, des opérateurs trient les déchets et les orientent vers les emplacements dédiés sur le site selon le type de déchet. Le déplacement de gros volumes de déchets se fait grâce à des chariots de manutention.

Les différentes zones de stockage (vrac, bennes et bacs) recensées sur le site sont indiquées sur le plan d'ensemble présenté en annexe 4 du dossier déposé par la société PROFIT.

### **c - Expédition des déchets**

Le transport des déchets sortant est effectué dans des conditions propres à limiter les envols.

Les bennes sortantes et les camions seront recouverts de bâches et/ou fermés pour éviter les envols de poussières et de matériaux légers.

La fréquence d'expédition de déchets est d'environ 5 camions par jour en moyenne.

Par ailleurs, la société PROFIT tient à jour par informatique et via un logiciel spécialisé un registre des déchets sortants.

Pour chaque expédition, il est alors noté :

- La date de l'expédition ;

- Le nom et l'adresse du repreneur ;
- La nature et la quantité de déchets expédiés (code du déchet) ;
- L'identité du transporteur ;
- Le numéro d'immatriculation du véhicule ;
- Le code du traitement qui sera opéré.

### **I – 7 Analyse de l'environnement du site**

Le site de la société PROFIT est implanté au sein d'une zone d'activités localisée à l'ouest de la commune de BEAUCHAMP dans le département du Val d'Oise (95).

Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services, d'infrastructures routières (rue Denis Papin, Avenue de l'Égalité et Chaussée Jules César) et d'habitations (au sud-est et nord-est).

Le bâtiment le plus proche du site PROFIT est localisé au sud du site, sur la parcelle cadastrale n° 344.

Un bâtiment d'une surface d'environ 2550m<sup>2</sup> est accolé au bâtiment principal du site PROFIT.

Il s'agit d'un groupement d'entreprises VICTOR.

Au sud-ouest, on retrouve un bâtiment d'une surface d'environ 850m<sup>2</sup> destiné aux activités de réparation automobile de la société FAST RECUPERATION CAR.

Ce bâtiment, localisé sur la parcelle cadastrale n° 229, se situe à environ 8m des limites de propriété sud du site PROFIT, et à 41m du bâtiment principal.

Au sud-est du site, on note un bâtiment sur la parcelle cadastrale n° 342.

Ce bâtiment abrite des activités d'un groupement d'entreprises « LE JOSHAN ».

Il est localisé à environ 13m des limites de propriété sud du site, et à 13m du bâtiment principal de la société PROFIT.

A l'est du site, sur la parcelle cadastrale n° 285, on observe deux bâtiments destinés aux activités de la société VEBER CAOUTCHOUC (stockage et distribution d'équipements industriels tels que tuyaux, flexibles, gaines, raccords).

Un premier bâtiment d'une surface d'environ 215 m<sup>2</sup> est accolé aux limites de propriété à l'est du site, et se trouve à environ 21m du bâtiment principal de la société PROFIT.

Un autre bâtiment d'une surface d'environ 2975m<sup>2</sup> est présent sur la parcelle n° 285. Celui-ci se situe à environ 8m des limites de propriété et à environ 25m du bâtiment principal de PROFIT.

Au nord du site, sur la parcelle cadastrale n° 308, on retrouve la société CARON DEMENAGEMENT qui exerce des activités de stockage, d'emballage et de transport divers dans le cadre de déménagements de particuliers.

Sur ce site, un bâtiment principal d'une surface d'environ 920 m<sup>2</sup> est présent à environ 5m des limites de propriété, et à 5m du bâtiment principal de la société PROFIT.

Un autre bâtiment d'une surface d'environ 155m<sup>2</sup> est présent. Celui-ci se situe à environ 5m des limites de propriété, à environ 50m du bâtiment principal de la société PROFIT et à environ 12m du bâtiment administratif de cette même société.

A l'ouest, séparé par la rue Denis Papin, on retrouve un bâtiment d'une surface d'environ 10 500m<sup>2</sup> à environ 13m des limites de propriété ouest de la société PROFIT sur la parcelle cadastrale n° 290. Ce bâtiment accueille des activités telles que KAISER PARK Foot en salle, JUMP PARK,

Urban Paint Indoor et VORWERK).

En résumé, sur les parcelles limitrophes de la société, sont présents :

- au nord, un entrepôt de la société CARON DEMENAGEMENT ;
- à l'est, des bâtiments liés aux activités de la société VEBER CAOUCTHOUC ;
- au sud, les bâtiments de la société FAST RECUPERATION CAR et des groupements d'entreprises VICTOR et LE JOSHAN ;
- à l'ouest, séparé par la rue Denis Papin, un bâtiment accueillant notamment diverses activités sportives et de loisirs.

Les premières habitations sont situées à environ 65m au Sud-Est et à 85m au Nord-Est du site.

Dans les deux cas, les bâtiments des sociétés voisines séparent le site PROFIT de ces habitations.

Le site est délimité :

- au nord : par le mur nord du bâtiment principal et par ailleurs par une bordure bétonnée d'une hauteur de 10cm surmontée d'un grillage de hauteur 2m (une haie végétale est présente par endroits) ;
- à l'est : par une bordure bétonnée d'une hauteur de 10cm surmonté d'un grillage de hauteur 2m et une haie végétalisée ;
- au sud : par un muret bétonné d'une hauteur de 50cm surmonté d'un bardage métallique d'une hauteur de 2,5m, par un mur coupe-feu 2h d'une longueur de 40m derrière lequel se trouve un grillage de hauteur 2m, et par ailleurs par le mur Sud du bâtiment ;
- à l'est : par un muret bétonné d'une hauteur de 50cm surmonté d'un grillage atteignant une hauteur de 2m.

Le site est accessible par une seule voie d'accès donnant sur la rue Denis Papin à l'ouest du site.

## **I – 8 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier principal comporte les éléments suivants :

- Une présentation des activités exploitées ;
- Une étude d'impact ;
- Une étude de dangers ;
- Un volet sanitaire ;
- Une notice hygiène et sécurité ;
- Un résumé non technique.
- Un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000e ;
- Un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1 / 2 500 ;
- Un plan d'ensemble du site jusqu'à 35 m de celui-ci au 1 / 200e.

Un CD-ROM qui contient tous les éléments ci-dessus ;

Le registre d'enquête ;

L'avis de l'autorité environnementale ;

L'arrêté portant ouverture d'enquête publique ;

## **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II – 1 Présentation du projet**

La remise du dossier d'enquête et les principales caractéristiques de la procédure ont été évoquées lors du rendez-vous du 19 janvier 2018, en préfecture du Val d'Oise, dans les bureaux de la section des installations classées, en présence de madame Rahima BERHIL.

A cette occasion, les registres d'enquête ont été signés et paraphés de ma part.

### **II – 2 Mesures d'organisation**

L'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° IC-18-001, du 05 janvier 2018, prescrit l'ouverture de l'enquête publique en mairies de BEAUCHAMP, MÉRY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE, du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, sur la demande présentée par la société PROFIT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

Le même arrêté fixe les dates de permanences en mairie de BEAUCHAMP, à savoir :

- le mardi 27 février 2018 de 13h30 à 17h30,

- le lundi 05 mars 2018 de 13h30 à 19h00,
- le mardi 13 mars 2018 de 08h30 à 12h00,
- le samedi 24 mars 2018 de 08h30 à 12h00,
- le vendredi 30 mars 2018 de 08h30 à 12h00,

ainsi que les mesures de publicité et les procédures réglementaires.

### **II – 3 Visite du site**

La visite du site a été conduite par madame Dominique LECOCQ, du service urbanisme de la commune de BEAUCHAMP, lors du rendez-vous de présentation du projet le 14 février 2018.

A cette occasion, une visite de l'environnement proche a permis de mesurer l'impact des activités envisagées sur le quartier.

Il est précisé que le site est situé en zone UI (zone urbaine à vocation d'activités industrielles) du PLU communal approuvé le 25 juin 2015.

### **II – 4 Mesures de publicité**

Le service préfectoral des installations classées a procédé aux mesures de publicité suivantes sous la responsabilité de madame BERHIL :

- Publication de l'avis d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le mercredi 07 février 2018 et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit le mercredi 28 février 2018, dans deux journaux d'annonces légales : LA GAZETTE du Val d'Oise et LE PARISIEN – AUJOURD'HUI EN FRANCE.
- Consultation possible pour le public du dossier d'enquête sur le site internet de la préfecture et mise à disposition d'une adresse mail spécifique pour consigner les observations.
- Transmission, aux communes concernées, du dossier d'enquête complet (voir I – 7 ci-dessus) accompagné de 10 affiches de l'avis d'enquête au format et couleur réglementaires.

La commune de BEAUCHAMP, sous la responsabilité de madame Dominique LECOCQ:

- Affichage de l'avis d'enquête en mairie et sur 10 panneaux d'affichage de la commune le vendredi 09 février 2018, soit quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.
- Publication sur le site internet de la commune.



## II – 5 Conditions d'accueil du public

Les permanences ont été organisées, aux dates précitées, dans un bureau spécialement dédié à la réception du public, situé à proximité de l'accueil principal et pendant toute la durée de l'enquête.

Ce bureau était équipé d'un poste informatique.

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite était assurée depuis la zone de stationnement situé à l'extérieur via une rampe d'accès dédiée à cet effet.

En dehors des permanences, le dossier d'enquête était tenu à disposition du public à l'accueil de chaque mairie située dans le périmètre de l'enquête.

## II – 6 Recueil des observations orales

Au cours de l'enquête, j'ai pu m'entretenir en tant que besoin, avec madame Dominique LECOCQ, du service urbanisme de la ville de BEAUCHAMP et madame Rahima BERHIL, du service des installations classées de la préfecture du Val d'Oise.

J'ai procédé le 30 mars 2018 à la clôture de cette consultation à l'issue de la dernière permanence prescrite en mairie de BEAUCHAMP.

J'ai pris contact par téléphone avec les mairies concernées par l'enquête publique et chaque référent du dossier m'a assuré qu'aucune observation n'avaient été portées sur les registres.

Par ailleurs, le 05 mars 2018, lors de l'une de mes permanences, j'ai reçu monsieur François PROFIT, PDG de la société PROFIT, pour une présentation de sa société et pour une description plus détaillée des activités envisagées sur le site de la rue Denis Papin à BEAUCHAMP.

Au cours de mes cinq permanences, j'ai reçu la visite de :

- le 27 février 2018, madame SIMONNET et de madame ALFRED, 63 chaussée Jules César, voir observations plus loin.
- Le 05 mars 2018, madame CARABIN, représentant l'association BARDE, voir observations plus loin.
- Le 13 mars 2018, monsieur SAVARY, représentant le Collectif Beauchamp Préservation Vert Quartier Monet Bruyère, voir observations plus loin.
- Le 13 mars 2018, monsieur BRUNSCHWEILER, 8 avenue de la Chesnaie, sollicitant des informations sur le projet.
- Le 13 mars 2018, à nouveau madame SIMONNET et madame ALFRED, qui précise que l'affichage de l'enquête n'est pas sur tous les panneaux de la ville et surtout pas aux points stratégiques.
- Le 24 mars 2018, messieurs PETIT, LIDEREAU, LAFON et PIMONT, riverains de la chaussée Jules César, voir observations plus loin.
- Le 24 mars 2018, monsieur GAY, 23 rue Jules Vernes, sollicitant des informations sur le projet.
- Le 24 mars 2018, monsieur REBERT, 15 cité Castor, voir observations plus loin.
- Le 24 mars 2018, monsieur PLANCHE, premier adjoint de la ville de BEAUCHAMP, venu

s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique.

– Le 30 mars 2018, madame NORDMANN, maire de BEAUCHAMP, pour un échange factuel sur le projet d'enquête. Il s'avère que la ville de BEAUCHAMP va proposer un **avis défavorable** sur le projet ; une prochaine délibération du conseil municipal confirmera cette position. Dans cette attente, madame la Maire me remet une copie du rapport au conseil municipal.

## **II – 7 Recueil des observations écrites**

Les observations du public portées sur les registres d'enquête de :

### **BEAUCHAMP**

Les observations sont reprises intégralement en annexe VIII :

Un courrier du 13 mars 2018, adressé à madame NORDMANN, maire de BEAUCHAMP, comportant les observations conjointes de madame SIMONNET et de madame ALFRED concernant un défaut d'affichage et questionnant madame la maire pour s'opposer au projet.

Un courrier du 14 mars 2018, adressé à mon attention, par le Collectif Beauchamp Préservation Vert Quartier Monet Bruyère, association déclarée loi 1901, 8 allée Claude Monet à BEAUCHAMP.

Un courrier daté du 29 mars 2018, m'est remis en mains propres le 30 mars 2018 lors de ma dernière permanence, par l'association BARDE (Beauchamp Association de Riverains pour la Défense de leur Environnement), représenté par monsieur Alain WEGENER son président.

Un dossier spécifique de la signature de 28 riverains du projet m'est remis en mains propres le 30 mars 2018, lors de ma dernière permanence, suite à la visite du 24 mars 2018, lors de ma quatrième permanence, de messieurs PETIT, LIDEREAU, LAFON et PIMONT habitant chaussée Jules César à BEAUCHAMP.

Un courrier à mon attention, déposé dans la boîte extérieure de la mairie de BEAUCHAMP le 30 mars au soir (mairie fermée le vendredi après-midi), par monsieur REBERT.

### **MÉRY-SUR-OISE**

Aucune observation portée sur le registre d'enquête.

### **BESSANCOURT**

Aucune observation portée sur le registre d'enquête.

## TAVERNY

Aucune observation portée sur le registre d'enquête.

## MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Aucune observation portée sur le registre d'enquête.

## HERBLAY

Aucune observation portée sur le registre d'enquête.

## PIERRELAYE

Aucune observation portée sur le registre d'enquête.

### II – 7 Contacts à l'issue de l'enquête

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai remis le 06 avril 2018, en mains propres, à monsieur François PROFIT, PDG de la société PROFIT, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur les registres d'enquête ainsi que mes propres observations.

Par courriel du 13 avril 2018, la société PROFIT apportait les éléments de réponses aux observations précitées (document en annexe VII).

a) Sur la convention éventuelle avec le SIARE : (cf remarques de la ville de BEAUCHAMP et du commissaire enquêteur)

Le SIARE a été consulté plusieurs fois par mail pendant l'élaboration du dossier, notamment sur la nécessité d'établir une convention de rejet des eaux, des informations contradictoires nous ont été communiquées selon la nature des eaux de rejets (pluviales, usées sanitaires, résiduares industrielles) et selon qu'il s'agisse soit d'une demande pour une nouvelle société soit d'une régularisation d'une société existante.

Le volume journalier d'eaux usées domestiques sera faible, et proviendra des installations sanitaires par le personnel du site. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées.

Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la demande biologique en oxygène, 135g de la demande chimique en oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eaux usées.

Sur le site PROFIT, il est prévu 14 employés, ce qui équivaut à 7 Équivalents Habitant soit 1050 litres d'eaux usées par jour, cette quantité pourra être traitée par la station d'épuration collective collectant les eaux usées de la zone industrielle.

b) Sur la remise en service du RIA : (cf remarques de Messieurs LAFON, LIDEREAU, PETIT, PIMONT et du commissaire enquêteur)

Les canalisations alimentant les RIA et la borne incendie sur site ont été disconnectés du réseau public d'AEP, ne pouvant fournir qu'un trop faible débit, il a donc été fait le choix de ne pas les remettre en service, des bornes incendies conformes fournissant un débit important sont présentes à proximité du site.

c) Sur le gardiennage du site : (cf remarques de la ville de BEAUCHAMP, de l'association BARDE, de Messieurs LAFON, LIDEREAU, PETIT, PIMONT et du commissaire enquêteur)

La surveillance permanente du site par un gardien sur place ne se révèle pas nécessaire (décrit au chapitre 8.1.2 de l'étude de danger). Le site est entièrement clôturé au moyen d'un grillage d'au moins 2m de hauteur. Des caméras de surveillances et des détecteurs de mouvements reliés à une alarme sont d'ores et déjà installés.

d) Sur les nuisances issues de l'exploitation du site : (cf remarque de la ville de BEAUCHAMP, de l'autorité environnementale, de Messieurs LAFON, LIDEREAU, PETIT, PIMONT et de l'association BARDE)

En ce qui concerne les déchets, nous rappelons qu'il s'agit d'un site de regroupement tri transit et non une installation de traitement ou de stockage. Les déchets en transit seront en très grande majorité non dangereux et inertes. Les déchets dangereux seront stockés en faibles quantités (15 t max) et il s'agira uniquement de batteries usagées d'automobiles et des emballages souillés.

Le stockage des emballages souillés se fera au sein de 3 bacs spéciaux PEHD d'1 m3 fermés placés sur dalle de béton et à l'abri des intempéries sous le bâtiment.

Les batteries usagées seront placées dans une benne inox étanche placée sur dalle de béton et à l'abri des intempéries sous le bâtiment.

Ces modes stockages n'auront donc aucun impact environnemental et sanitaire, puisqu'ils n'émettront aucun rejet dans l'air, les sols, les eaux.

Concernant le niveau du bruit réel de l'activité, celui-ci ne pourra être évalué que lorsque la société sera réellement en activité après autorisation. Des mesures ont été néanmoins déjà réalisées en limites du site (valeurs reprises au chapitre II.8.3 de l'étude d'impact). Des mesures plus représentatives seront réalisées au niveau des habitations les plus proches une fois le site en fonctionnement. Si des non-conformités sont relevées, des mesures correctives seront prises.

Pour ce qui est de la circulation, le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à au maximum 80 mouvements par jour. L'accroissement ne représenterait que 0,13 % du trafic enregistré sur la route D106, ce qui est faible. Par ailleurs rappelons que le site est placé dans une zone à vocation d'activités industrielles, il est donc normal et logique que des arrivées et départs se fassent sur le site pour que celui-ci puisse fonctionner. Le trafic routier est inhérent aux activités en zones prévues à cet effet. Rappelons également que le site était précédemment exploité par une activité du même type par la société GDE de 2004 à 2014 et qu'elle générerait autant voir plus de trafic routier. Les véhicules de transports apportant ou expédiant des matières sur le site ne stationneront en aucun cas à l'extérieur du site sur les voies d'accès public, ils rentrent directement sur le site et sont mis en attente à l'intérieur. En ce qui concerne le cheminement, nous précisons que les véhicules de transport empruntent essentiellement la Rue Denis Papin vers la chaussée Jules César en direction de Pierrelaye jusqu'au carrefour de la D411 pour suivre ensuite la RN14 ou l'A115 suivant les lieux de livraison à desservir et que durant ces premiers km sur la commune, aucune zone d'habitation n'est traversée.

e) Sur le choix d'implantation de la société : (cf remarque Messieurs LAFON, LIDEREAU, PETIT, PIMONT)

Le site PROFIT est placé en zone « UI » du PLU de Beauchamp. Ce secteur constitue une zone urbaine à vocation d'activités industrielles. Les activités ICPE envisagées ne sont pas interdites par le règlement de la Zone UI. L'étude d'impacts met en évidence que les incidences des activités sur les populations environnantes seront négligeables. L'étude de dangers démontre qu'en cas d'accident les zones d'effets réglementaires n'atteignent pas les populations situées aux abords du site.

f) Sur le capital social de la société : (cf remarque monsieur REBERT)

La société PROFIT est en activité depuis 1992 soit 26 ans, elle ne s'est implantée sur le site de Beauchamp qu'en avril 2016, elle exploitait depuis 1992 à aujourd'hui un site pour le même type d'activité sur la commune de Saint Ouen l'Aumône. Les capacités financières sont décrites au chapitre II.3 du volet de présentation. Sur les 3 dernières années, la société Profit a dégagé de bons résultats nets. Le compte de résultats prévisionnel pour 2017, 2018 et 2019 est annexé au dossier et témoigne de la bonne santé financière de la société PROFIT.

f) Sur les risques de pollutions : (cf remarque de l'association BARDE)

Le terrain a fait l'objet d'une dépollution des sols par l'ancien exploitant, dans le cadre de sa cessation d'activité. Le site a été rendu compatible avec un usage industriel non sensible, usage reconnu par la mairie et le propriétaire du terrain. Un rapport de recollement a été réalisé par la DRIEE (Annexe 17 du Dossier ICPE).

Les eaux pluviales de ruissellement des aires étanches extérieures (dalle de béton) seront soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet sur le réseau d'eaux pluviales collectif et en aucun cas sur le réseau d'eaux usées collectif.

Pollution de l'air :

Compte tenu de leur nature, les déchets non dangereux et dangereux présents sur le site ne seront pas l'origine de rejet atmosphérique. Aucun procédé de traitement de ces déchets ne sera mis en œuvre. Le trafic routier est inhérent aux activités d'une zone à vocation industrielle, ce qui est le cas du secteur sur lequel est implantée la société Profit.

### **III COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES D'URBANISME**

La parcelle concernée par la demande est située en zone UI (zone urbaine à vocation d'activités industrielles) du PLU communal approuvé le 25 juin 2015.

Les activités ICPE envisagées ne sont pas interdites par le règlement de la Zone UI.

Par ailleurs, la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement, précise que pour ce projet, l'autorité environnementale est le Préfet de Région.

La DRIEE a produit son avis le 22 novembre 2017.

Dans sa conclusion, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Néanmoins, l'autorité environnementale souhaite que le pétitionnaire porte une attention toute particulière au respect des niveaux de bruit en limite de propriété et aux niveaux d'émergences admissibles.

Cette remarque est également reprise dans l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 03 novembre 2016 en application de l'article R122-7 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 – article 1.

L'ARS estime en conclusion que les éléments proposés sont globalement satisfaisants et émet un avis favorable au sujet de l'évaluation environnementale de la demande d'autorisation d'exploiter.

#### **IV CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUETE**

Après avoir souligné :

d'une part, l'organisation satisfaisante de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme dans le cours de l'enquête, toutes les précisions utiles sur les différents éléments du dossier ;

d'autre part, la bonne participation du public.

Il convient de conclure à la réalité et à la pertinence des débats.

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé dans le rapport ci-après, mes conclusions motivées concernant la demande de la société PROFIT pour l'autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

MARINES, le 26 avril 2018

**Le commissaire enquêteur**



**Michel DEJARDIN**

## **LISTE DES ANNEXES**

ANNEXE I	Arrêté portant ouverture d'enquête
ANNEXE II	Insertions publicitaires dans les journaux d'annonces légales
ANNEXE III	Procès-verbal d'affichage et plan d'implantation des panneaux
ANNEXE IV	Avis de l'autorité environnementale
ANNEXE V	Désignation du commissaire enquêteur (demande du Préfet et retour du TA)
<u>ANNEXE VI</u>	Procès-verbal de synthèse et courrier de remise
ANNEXE VII	Mémoire de PROFIT sur PV de synthèse
ANNEXE VIII	Observations des registres d'enquête



**ANNEXE I**

**Arrêté portant ouverture d'enquête**

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

- 5 JAN. 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Arrêté n° IC-18-001 portant ouverture d'enquête publique Société PROFIT à BEAUCHAMP

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 2° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées avant le 1er mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;

**VU** le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier déposé le 9 septembre 2016, complété le 9 novembre 2017 par la **société PROFIT** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de **BEAUCHAMP**, 8-10 rue Denis Papin, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime et rayon
2710-2-a	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux :</p> <p>Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup> → A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup> → E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup> → DC</p>	<p>Volume de déchets non dangereux et petites ferrailles apportés sur le site PROFIT :</p> <p>– Nord du site : stockage de métaux et petites ferrailles (10 bacs d'1 m<sup>3</sup> et 5 bacs d'1 m<sup>3</sup>)</p> <p>– Sud du site : stockage de ferrailles de 600 m<sup>3</sup></p> <p><b>Soit environ 615 m<sup>3</sup></b></p>	<p>A</p> <p>1 km</p>
2716-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1) Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> → A</p>	<p>Volume de déchets non dangereux non inertes présent sur le site PROFIT :</p> <p>– Sud du site : stockage de DIB en benne de 40 m<sup>3</sup></p> <p>– Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de déchets en mélange issus des activités du BTP de 1050 m<sup>3</sup></p> <p><b>Soit environ 1100 m<sup>3</sup></b></p>	<p>A</p> <p>1 km</p>
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1) Supérieure ou égal à 1t → A</p>	<p>Volume de déchets dangereux présent sur le site PROFIT :</p> <p>– Bâtiment principal (partie Sud) : stockage d'aérosols, pots souillés, peinture, colle de 1 tonne</p> <p>– Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de batteries usagées de 13 tonnes</p> <p><b>Soit environ 14 tonnes</b></p> <p><i>NOTA : Batteries contenant du « plomb » et de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i></p>	<p>A</p> <p>2 km</p>

**VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France du 22 novembre 2017 déclarant le dossier de demande recevable ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale du 22 novembre 2017 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017 désignant monsieur Michel DEJARDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique de 33 jours sera ouverte en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE (Val-d'Oise), du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, sur la demande présentée par la **société PROFIT** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de **BEAUCHAMP**, 8-10 rue Denis Papin ;

**Article 2 :** Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de BEAUCHAMP ;

- **Mardi 27 février 2018 de 13h00 à 17h30**
- **Lundi 5 mars 2018 de 13h30 à 19h00**
- **Mardi 13 mars 2018 de 08h30 à 12h00**
- **Samedi 24 mars 2018 de 08h30 à 12h00**
- **Vendredi 30 mars 2018 de 08h30 à 12h00**

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **[www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)** rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BEAUCHAMP.**

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **[pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)** à compter du lundi 26 février 2018 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

**Article 5 :** Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et

PIERRELAYE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Les registres d'enquête seront clos le vendredi 30 mars 2018.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

**Article 8 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de BEAUCHAMP, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE, situées dans le périmètre de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

**Article 9 :** Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

**Article 11 :** Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 12 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim, les Maires de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

~~Préfète déléguée pour l'égalité des chances~~

~~Eudie DEGIOVANNI~~

**ANNEXE II**

**Insertions publicitaires dans les journaux d'annonces légales**

Nos références :

6248010/1 /179685 / COMR53/ /E1 - Enquête publique

Vos références :

PROFIT

114 RUE DE PARIS

95310 SAINT OUEN L'AUMONE

---

## **Attestation de parution**

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 95), rubrique ANNONCES LEGALES le 07.02.2018, et Le Parisien (édition 95), rubrique Le Parisien (édition 95) le 28.02.2018

Fait à Paris, le 16/01/18,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.





L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

---

## **Annonce**



**Aujourd'hui  
le Parisien**

---

**LE PARISIEN - AUJOURD'HUI EN FRANCE Services Annonces légales et Judiciaires**  
**Contact commercial: 01 87 39 84 00 - Email : [legales@teamedia.fr](mailto:legales@teamedia.fr)**

---

L'HEBDOMADAIRE

# La gazette

du Val d'Oise

10, Place Parc aux Charrettes – 95300 PONTOISE  
Mail : pontoise@medialex.fr

**CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL le :  
Mercredi 07 Février 2018**

Astrid. B.

## ATTESTATION DE PARUTION

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la Coordination Administrative  
Section des Installations Classées

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – 1<sup>er</sup> AVIS -

Par arrêté n°IC-18-001 du 5 janvier 2018, une enquête publique a été ouverte en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE (Val-d'Oise), **du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus**, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la **société PROFIT** représentée par **Monsieur PROFIT chargé du suivi du dossier (Tél : 06-80-89-30-71)** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin ;

Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement soumises à autorisation précisées ci-après :

■ Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :

2. Collecte de déchets non dangereux :

Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :

a) Supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup>

2710-2-a = installation soumise à Autorisation

■ Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1) Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>

2716-1 = installation soumise à Autorisation

■ Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1) Supérieure ou égale à 1t

2718-1 = installation soumise à Autorisation



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, dans un délai de 33 jours, **du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus** en mairies susmentionnées où seront déposés : la demande, les plans de l'établissement, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Monsieur **Michel DEJARDIN**, ingénieur principal en retraite, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017, sera chargé d'ouvrir le registre d'enquête, de réunir les observations présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur **Michel DEJARDIN** assurera une permanence en mairie de BEAUCHAMP :

- le mardi 27 février 2018 de 13h00 à 17h30
- le lundi 5 mars 2018 de 13h30 à 19h00
- le mardi 13 mars 2018 de 08h30 à 12h00
- le samedi 24 mars 2018 de 08h30 à 12h00
- le vendredi 30 mars 2018 de 08h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BEAUCHAMP, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr) à compter du **lundi 26 février 2018** et jusqu'au **vendredi 30 mars 2018** inclus. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de l'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet susvisée, rubrique Enquêtes publiques.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE et à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées.

**CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL**

L'HEBDOMADAIRE

**La gazette**  
du Val d'Oise

le : **Mercredi 07 Janvier 2018**

Astrid B.



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

L'HEBDOMADAIRE

# La gazette

du Val d'Oise

10, Place Parc aux Charrettes – 95300 PONTOISE  
Mail : pontoise@medialex.fr

**CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL le :  
Mercredi 28 Février 2018**

Astrid. B.

## ATTESTATION DE PARUTION

**PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL**  
**Bureau de la Coordination Administrative**  
**Section des Installations Classées**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE – 2<sup>ème</sup> AVIS -

Par arrêté n°IC-18-001 du 5 janvier 2018, une enquête publique a été ouverte en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE (Val-d'Oise), **du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus**, en application du code de l'environnement, sur la demande présentée par la **société PROFIT** représentée par **Monsieur PROFIT chargé du suivi du dossier (Tél : 06-80-89-30-71)** à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin ;

**Ces activités sont notamment répertoriées sous les rubriques de classement soumises à autorisation précisées ci-après :**

■ **Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :**

**2. Collecte de déchets non dangereux :**

**Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :**

**a) Supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup>**

**2710-2-a = installation soumise à Autorisation**

■ **Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.**

**Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :**

**1) Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>**

**2716-1 = installation soumise à Autorisation**

■ **Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.**

**La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :**

**1) Supérieure ou égale à 1t**

**2718-1 = installation soumise à Autorisation**



**MEDIALEX**  
**Annonces Légales & Formalités**

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet, dans un délai de 33 jours, **du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus** en mairies susmentionnées où seront déposés : la demande, les plans de l'établissement, l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le registre d'enquête qui pourront être consultés aux jours et heures ouvrables desdites mairies.

Monsieur **Michel DEJARDIN**, ingénieur principal en retraite, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017, sera chargé d'ouvrir le registre d'enquête, de réunir les observations présentées et de clore ce registre à l'expiration du délai ci-dessus indiqué.

Monsieur **Michel DEJARDIN** assurera une permanence en mairie de BEAUCHAMP :

- le mardi 27 février 2018 de 13h00 à 17h30
- le lundi 5 mars 2018 de 13h30 à 19h00
- le mardi 13 mars 2018 de 08h30 à 12h00
- le samedi 24 mars 2018 de 08h30 à 12h00
- le vendredi 30 mars 2018 de 08h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : **Politiques publiques – Environnement risqués et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BEAUCHAMP, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.**

Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr) à compter du **lundi 26 février 2018** et jusqu'au **vendredi 30 mars 2018** inclus. Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de l'enquête publique, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi. Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet susvisée, rubrique Enquêtes publiques.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE et à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées.

**CETTE ANNONCE PARAITRA  
DANS LE JOURNAL**

L'HEBDOMADAIRE

**La gazette**  
du Val d'Oise

le : **Mercredi 28 Janvier 2018**

Astrid B.



**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 95

Mise Parisien

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 90 (4 48 €) - 75 (5 50 €) - 77 (5 25 €) - 79 (5 25 €) - 81 (5 25 €) - 82 (5 50 €) - 83 (5 50 €) - 84 (5 50 €) - 85 (5 25 €) 86 (5 25 €) à la ligne d'impression par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication de décembre 2017.

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés divers



Val d'Oise Habitat

VAL D'OISE HABITAT

Coopératives - Mme. Catherine BOUQUIN, Directeur Commercial Adhésifs, 7 avenue de la République, CS 23733, 95000 GONESSE. Tel. 01 34 43 84 93. Fax 01 34 43 84 74. Courriel cboquin@valdoise.com

Le marché de la viande de porc est soumis à diverses conditions particulières. Des variantes seront-elles prises en compte ?

Présentation des offres en lots non modifiables essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes et les réglementations. Pour les offres, voir les procédures annexes, voir révisibilité, délai paiement: 30 jours, possibilité de sous-traitance.

L'attribution du marché est soumise à diverses conditions particulières. Des variantes seront-elles prises en compte ?

Présentation des offres en lots non modifiables essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes et les réglementations. Pour les offres, voir les procédures annexes, voir révisibilité, délai paiement: 30 jours, possibilité de sous-traitance.

L'attribution du marché est soumise à diverses conditions particulières. Des variantes seront-elles prises en compte ?

Présentation des offres en lots non modifiables essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes et les réglementations. Pour les offres, voir les procédures annexes, voir révisibilité, délai paiement: 30 jours, possibilité de sous-traitance.

L'attribution du marché est soumise à diverses conditions particulières. Des variantes seront-elles prises en compte ?

Présentation des offres en lots non modifiables essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes et les réglementations. Pour les offres, voir les procédures annexes, voir révisibilité, délai paiement: 30 jours, possibilité de sous-traitance.

L'attribution du marché est soumise à diverses conditions particulières. Des variantes seront-elles prises en compte ?

Présentation des offres en lots non modifiables essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes et les réglementations. Pour les offres, voir les procédures annexes, voir révisibilité, délai paiement: 30 jours, possibilité de sous-traitance.

source: www.lesmarchéspublics.com

Certificat de qualifications. Le groupement peut être autorisé par tout moyen. Une attestation de formation pour les intervenants sur les marchés publics est obligatoire. La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le prestataire. Marche public simplifié sur présentation de la candidature. RNF. Offres économiques. Offres économiquement les plus avantageuses appréciables en fonction des critères énoncés ci-dessous avec pondération: - Valeur technique (65%) - Prix (35%)

Plan d'archivage électronique. Type de procédure: Procédure adaptée. Date limite de réception des offres: 22 février 2018 à 17h00. Date minimum de validité des offres: 120 jours à compter de la date limite de réception des offres. Numéro de référence attribué par le groupement adjudicataire: F001010000001. MBO ICS. Informations complémentaires: Durée du marché: 1 an à compter de la notification de l'ordre de service. 3 lots à lots. Lot 1: 01.34.43.84.93. Lot 2: 01.34.43.84.74. Lot 3: 01.34.43.84.74. Date d'envoi du présent avis à la publication: 01 février 2018. Adresse internet de l'avis: www.lesmarchéspublics.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Mairie de Marangy 192 rue du Préau 60530 Marangy

Le dossier d'opération est consultable sur un poste informatique situé à la préfecture du Val-d'Oise - Bureau 4-315 - 5 avenue Bernard Huch - 95000 Gonesse - Particulier du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00

Il est également consultable sur un poste informatique en ligne sur le site de la préfecture de l'Oise - Espace Europe - 2 avenue de l'Europe - 95000 Gonesse de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

Des observations pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante: rd-encours@valdoise.com

approuvé par le producteur initial de ces déchets

2) Colonne de déchets non dangereux - 2) Colonne de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation classée

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

1) Supérieur ou égal à 1000 m³ 2) 2710-2-a - Installation soumise à Autorisation

Constitution de société

Par acte SSP en date du 2 JANVIER 2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 7 rue du cottage Lafayette, 95390 Gonesseville

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros Siège Social: 29 bis rue des Grands Ponds, 95370 MONTIGNY LES CORHELLES

TRB

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête: TRB Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE

REVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE LA ZONE URBAINE DE PERLEAN - BEAUCHAMP-SUR-OISE

En l'état actuel de l'avis, le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE

En l'état actuel de l'avis, le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE L'OISE

En l'état actuel de l'avis, le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

Le préfet de l'Oise a été saisi par le préfet de l'Oise de la demande de révision du plan d'exposition au bruit de la zone urbaine de Perlean - Beauchamp-sur-Oise.

LA SICILIENNE

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

AB PAYSAGES

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros

Forme: SASU Capital: 1 000 Euros



francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUTS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

01 87 39 84 00 legales@parisien.fr

marchéspublics@parisien.fr



Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2017... Les annonces sont diffusées quotidiennement...

La Gazette du Val-d'Oise
13, rue du Birel
35051 RENNES COX 9
SAS au capital de 34 000 000 euros
Président du Conseil de surveillance : Olivier Bonaert

Avis Administratif

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PRÉFECTURES DU VAL-D'OISE ET DE LOIRE
RÉVISION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE L'AÉRODROME DE PERSAN - BEAUMONT-SUR-OISE
1er AVIS
En l'exécution de l'arrêté inter-préfectoral n° 4607 du 31 janvier 2018, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Persan - Beaumont-sur-Oise...

ANNONCES LÉGALES
Le journal "La Gazette du Val-d'Oise" a été désigné par arrêté du Préfet du Val-d'Oise comme éditeur officiel en 2016 de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les codes de procédure civile et de procédure pénale et de commerce et les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats...

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.
Consultez les marchés publics inférieurs à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Marché public
717360201 - SF
Ville de Magny-en-Vexin
Extension de l'école Jean Moulin à Arthéville
Travaux de bâtiment

Adjudications Immobilières
71735835
VENTE aux enchères publiques, au palais de justice de PONTOISE (95) le mardi 20 mars 2018 à 14 h - EN UN SEUL LOT UNE MAISON D'HABITATION A MOISSÈSLES (95) 3 rue des Minimes...

Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous
Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !
Passez votre offre d'emploi dès mercredi !
Paloma MARIENDA au 01 30 97 72 01
Jennifer MARONI au 01 34 35 10 10

AVIS D'INFORMATION PROCÉDURE ADAPTÉE
Nom et adresse officielle de l'organisateur : Ville de Magny-en-Vexin
Correspondant : M. Jean-Pierre MULLER, 20, rue de Coche, 95450 Magny-en-Vexin - Tél. 01 34 97 65 25 - Courriel : mairie@magny-en-vexin.fr

Avis Administratif
71724101
Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPLI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Administrative
Section des Installations Classées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1er AVIS
Par arrêté n° 18-001 du 5 janvier 2018, www.magny-en-vexin.fr

INFOGREFFE
www.infogreffe.fr
Information légale sur les entreprises
0 800 20 20 20

71749781
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR RESTITUTION
Le mardi 5 avril 2018 à 14 H 00
au Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71790107
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le samedi 3 avril 2018 à 14 H 00
au Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71719068
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le samedi 3 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la Coordination Administrative
Service des Installations Classées
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
1er AVIS

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

71749916
Maitre Paul BUISSON BUISSON & Associés
Avis Administratif
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Le mardi 5 avril 2018 à 14 heures
Tribunal de Grande Instance de Paris, au Palais de Justice, 3 rue Victor Hugo, 75002 Paris.

La gazette logo and contact information: 01 30 30 64 92

La gazette logo and contact information: 01 30 30 64 92





1) Supérieur ou égal à 1000 m²
2) 16-1 Installation soumise à Autorisation

Installation de transit, regroupement ou lot de chantiers...
Prévisions d'engouement...
Article R. 111-10 du code de l'urbanisme...

Toutes personnes intéressées pourront prendre connaissance...
un registre ouvert...
du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 30 mars 2018...

M. Michel DESJARDIS, ingénieur en chef en matière d'équipement...
acquéreur par adjudication de l'Immeuble Administratif de Cergy-Pointoise...

M. Michel DESJARDIS assure une permanence en mairie de Beauchery

- le mardi 27 février 2018 de 18h00 à 17h00
le mardi 13 mars 2018 de 18h00 à 18h00
le samedi 24 mars 2018 de 10h00 à 12h00
le vendredi 30 mars 2018 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise...

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un point d'information...

Le public pourra également prendre connaissance de l'état de l'enquête, sous format numérique, sur un point d'information...

Le point de Val-d'Oise est l'autorité compétente pour étudier, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'environnement, une copie du rapport et des conclusions du comité scientifique sera mise à disposition du public...

Commune de SAINT-OYR-EN-ARTHES
MISE à DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS

Après enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant le délai d'un mois...

71738228
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
COMMUNE DE WY DIT JOLI VILLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS
Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Wy Dit Joli Village

Par arrêté en date du 14 février 2018, M. le Maire a décidé l'élaboration de documents publics relatifs à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Wy Dit Joli Village...

Le projet de PLU est disponible en mairie de Wy Dit Joli Village, ainsi qu'un registre public...

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de Modification du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de la commune de Wy Dit Joli Village...

Toute personne peut consulter ses observations sur le registre d'enquête au jour et heures d'ouverture de la mairie au public.

Des observations écrites peuvent être également adressées à M. le commissaire enquêteur à la mairie de Wy Dit Joli Village...

Si vous êtes intéressé(e) par ce dossier, vous pouvez également vous inscrire sur le site internet de la commune...

Les observations du public sont consultables sur le registre prévu à cet effet en mairie de Wy Dit Joli Village...

Toutes personnes peuvent, sur sa demande et dans les limites de la compétence du commissaire d'enquête publique, être désigné(e) pour assister à l'enquête publique...

Un avis au public (sans commune) pourra être mis à disposition du public...

Après enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie pendant le délai d'un mois...

Vis des sociétés

CONSTITUTION

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LES LIODRIES
Forme : SAS au capital de 1 500 euros
Siège social : 34 bis rue de l'Herbette 95300 Ennery
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pantouze

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SARL MC MARQUES
Forme : Société à responsabilité limitée
Siège social : 10 rue Marcelin Berthelot, 95300 La Frêre-Sur-Seine
Capital : 7 000 euros
Président : M. Antonio Fernando DA CUNHA MARQUES 5 rue Marcelin Berthelot, 95300 La Frêre-Sur-Seine

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 1er janvier 2018, il a été constitué une société :

Dénomination sociale : MEXCAN FOOD
Siège social : 9, rue de la Pompe, BP 79333 Cergy-Pointoise Cedex
Forme : SASU à capital variable
Siège : MEXCAN FOOD
Capital minimum : 500 euros, en dessous duquel il ne peut être réduit.
Capital initial : 500 euros
Capital maximum : 60 000 euros

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 26 janvier 2018, il a été constituée une société :

Dénomination sociale : IMAO & FINANCE
Siège social : 9, rue de la Pompe, BP 79333 Cergy-Pointoise Cedex
Forme : SASU à capital variable
Siège : IMAO & FINANCE
Capital minimum : 1 000 euros, en dessous duquel il ne peut être réduit.
Capital initial : 1 000 euros
Capital maximum : 60 000 euros

CONSTITUTION

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : 1000WITCH
Forme : SAS (soupe) de droit commun
Siège social : 31 rue Alexandre Pouchou, 95021 Pantouze
Capital : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pantouze

Chaque action donne droit, dans les limites et l'état social d'une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 février 2018, à Pantouze, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée Unipersonnelle
Dénomination : INFEGOLE CONSULTING
Siège social : 57 rue de Plessaux 95490 Vauries
Capital social : 4 000 euros

Objet social : La société a pour objet : La Société a pour objet d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses compétences dans le conseil et l'accompagnement des entreprises dans les systèmes d'information. Dans l'accomplissement de cet objet, la Société entretient au profit des clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associées, une ou plusieurs activités suivantes :

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SARL MC MARQUES
Forme : Société à responsabilité limitée
Siège social : 10 rue Marcelin Berthelot, 95300 La Frêre-Sur-Seine
Capital : 7 000 euros
Président : M. Antonio Fernando DA CUNHA MARQUES 5 rue Marcelin Berthelot, 95300 La Frêre-Sur-Seine

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 23 janvier 2018, il a été décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : COURON EXPRESS
Capital Social : 3 000 euros, il est divisé en 100 actions de 30 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Président : Mme Nicole CARRE demeurant 57 rue de Plessaux 95490 Vauries
La société sera immatriculée au RCS de Pantouze

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 23 janvier 2018, il a été décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : COURON EXPRESS
Capital Social : 3 000 euros, il est divisé en 100 actions de 30 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Président : Mme Nicole CARRE demeurant 57 rue de Plessaux 95490 Vauries
La société sera immatriculée au RCS de Pantouze

CONSTITUTION

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : 1000WITCH
Forme : SAS (soupe) de droit commun
Siège social : 31 rue Alexandre Pouchou, 95021 Pantouze
Capital : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pantouze

Présidence : NBOUKACHE Mohamed, 13 rue de l'Hotel de Ville, 95300 Pantouze.

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société dont les caractéristiques sont :

Dénomination : Les Vegas Business
Forme : Société Civile
Objet social : Acquisition, construction et gestion d'immeubles et droits assimilés.
Capital social : 2 500 euros
Siège social : N°60, rue Ferdinand Jacq (95300) Bossay l'Abbaye.

Président : M. Philippe BELLAIRD, N°61 Bis Allée des Topazes, Terrasses de Belpheux April 18 C (97400) Saint-Denis.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 31 janvier 2018, enregistré au Fichier des Cessions de Fonds de Commerce au 1er février 2018 sous les mentions :

La Société G'G RESTAURATION, Société par Actions Simplifiée, a associé unique au capital de 4 000 euros, ayant son siège social à 1, Rue Pierre Scherrens, 95000 Cergy, immatriculée au R.C.S. de Pantouze sous le numéro 530 029 545.

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 23 janvier 2018, il a été décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : COURON EXPRESS
Capital Social : 3 000 euros, il est divisé en 100 actions de 30 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Président : Mme Nicole CARRE demeurant 57 rue de Plessaux 95490 Vauries
La société sera immatriculée au RCS de Pantouze

CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 23 janvier 2018, il a été décidé de constituer une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : COURON EXPRESS
Capital Social : 3 000 euros, il est divisé en 100 actions de 30 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.
Président : Mme Nicole CARRE demeurant 57 rue de Plessaux 95490 Vauries
La société sera immatriculée au RCS de Pantouze

CONSTITUTION

Il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : 1000WITCH
Forme : SAS (soupe) de droit commun
Siège social : 31 rue Alexandre Pouchou, 95021 Pantouze
Capital : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pantouze

71734335

LRMG INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 421 000 euros
Siège social : 43, rue Grenelle 77170 SAVIGNY-LE-TEMPLE
028 228 016 RCS MELUN

TRANSFERT

Aux termes d'un acte de cession d'associés intervenu en date du 15 décembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à Savigny-le-Temple (77170) 43, rue Grenelle à Saint-Quier-Aumont (93103) 23 du Vert Galant, 15, rue Paul Paré, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société, immatriculée au RCS de Melun sous le numéro 623 229 018 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Pantouze.

Pour avis.

71735003

SAMI IMPORT

Société à responsabilité limitée
Au capital de 70 000 euros
Siège social : 53 rue de l'Abbaye 95000 CERGY-SAINT-CHRISTOPHE
RCS PANTOUZE 532 072 553

TRANSFERT

Aux termes de la décision de l'associé unique du 29 décembre 2017, il résulte que :

Le siège social de la Société est transféré au 1, Rue Bernard Pellety à Jouy-le-Moutier (95300), à compter du 1er janvier 2018.

L'article 4 des statuts est modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Pantouze.

3 C BAT

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 53 Rue Marcelin Berthelot 95300 MARGEYVILLE
794 428 813 RCS PANTOUZE

TRANSFERT

Aux termes d'une délibération en date du 31 décembre 2017, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social et de modifier consécutivement l'article 4 des statuts.

A compter du 2 janvier 2018 le siège social, le siège social :

En conséquence, la Société, qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pantouze sous le numéro 794 428 813 ne fera l'objet d'aucune modification. Le Tribunal de Commerce et des Sociétés de Pantouze reste compétent.

La Présidente

71735419

SCHCMERGY

SCS au capital de 1 000 euros
1 rue de la Préfecture
95000 CERGY
RCS de PANTOUZE N°621 261 878

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes (du procès-verbal) de l'AGE du 1er février 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société à Pantouze (95000) 18 rue de la Préfecture Bât A Appart 128 - 95000 Pantouze, à compter du 1er février 2018.

Les statuts seront modifiés en conséquence et la modification sera faite au RCS de Pantouze.

Pour avis, le gérant,

71737530

CERFRANCE

DECODEMIL
Société à responsabilité limitée au capital de 7 822,45 euros
Siège social : 207, Avenue Jacques Viot
95340 Parisen
RCS PANTOUZE N°338 682 380

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20-04-



**ANNEXE III**

**Procès-verbal d'affichage et plan d'implantation des panneaux sur la commune**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

Service de Police Municipale

*Commune de Beauchamp*

Rapport n°22/2018

**OBJET :**

*Constatation de l'affichage de l'Avis  
d'Enquête Publique*

Pièces jointes :  
clichés photographiques

**DESTINATAIRES :**

- Mme le Maire de Beauchamp
- Archives de service

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit du mois de Février,

A quatorze heures,

**NOUS Brigadier Chef Principal Arnaud BULLET  
Brigadier Christelle DELCAMBRE**

Agents de Police Judiciaire Adjoints en résidence au poste de Police Municipale, 125 chaussée Jules césar, 95250 Beauchamp

Vu les articles 21, 21-2 et 429 du code de Procédure Pénale

Vu l'article R.116-2 du code de la voirie routière

Vu l'article R.644-2 du code pénal

Dûment agréés et assermentés

Agissant en uniforme et conformément aux ordres reçus

En mission de surveillance générale

Avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

---Ce jour à quatorze heures, sur réquisition de Madame LECOQ du service Urbanisme de la commune de Beauchamp, nous constatons que l'affichage concernant l'enquête publique relative à « l'installation classée de la société de PROFIT » a bien été effectué sur neuf des panneaux administratifs, aux adresses suivantes :

---Avenue Pierre Brossolette

--- Place Camille Fouinat

--- Avenue Anatole France angle Cité Jardin

--- Avenue Carnot angle avenue Beausejour

---Rond point Suzanne Degoix

--- Rue Nungesser Et Coli

--- Rond Point de la Chasse (face numéro 16)

---Chaussée Jules César / Chemin de la Butte Bergère

--- Rue Denis Papin (face au centre technique)

---Nous n'avons pas constaté d'avis d'enquête publique sur les panneaux situés avenue de la Gare, chemin Sainte Honorine angle chaussée Jules César.

---Nous certifions qu'il est bien mentionné sur l'affiche les modalités de déroulement de cette enquête.

---De retour au poste de Police Municipale, nous procédons à la rédaction du présent procès-verbal.

---Procès-verbal fait et clos ce jour

Les agents de Police Judiciaire Adjoints

Le Brigadier Chef Principal  
Arnaud BULLET

Le Brigadier  
Christelle DELCAMBRE

Suite rapport n°84/2017

**OBJET :**

*Constatation de l'affichage de l'Avis  
d'Enquête Publique*

Pièces jointes :  
clichés photographiques

**Photo numéro 1 : Avenue Pierre Brossolette**



**Photo numéro 2 : Place Camille Fouinat**



**DESTINATAIRES :**

- Mme le Maire de Beauchamp
- Archives de service



Photo numéro 5 : Rond point Suzanne Degoix

Suite rapport n°84/2017

**OBJET :**

*Constatation de l'affichage de l'Avis  
d'Enquête Publique*

Pièces jointes :  
clichés photographiques



Photo numéro 6 : Rue Nungesser Et Coli



**DESTINATAIRES :**

- Mme le Maire de Beauchamp



Suite rapport n°84/2017

**OBJET :**

*Constatation de l'affichage de l'Avis  
d'Enquête Publique*

**Pièces jointes :**  
clichés photographiques

**Photo numéro 3 : Avenue Anatole France angle Cité Jardin**



**Photo numéro 4 : Avenue Carnot angle avenue Beausejour**



**DESTINATAIRES :**

- Mme le Maire de Beauchamp
- Archives de service

- Archives de service

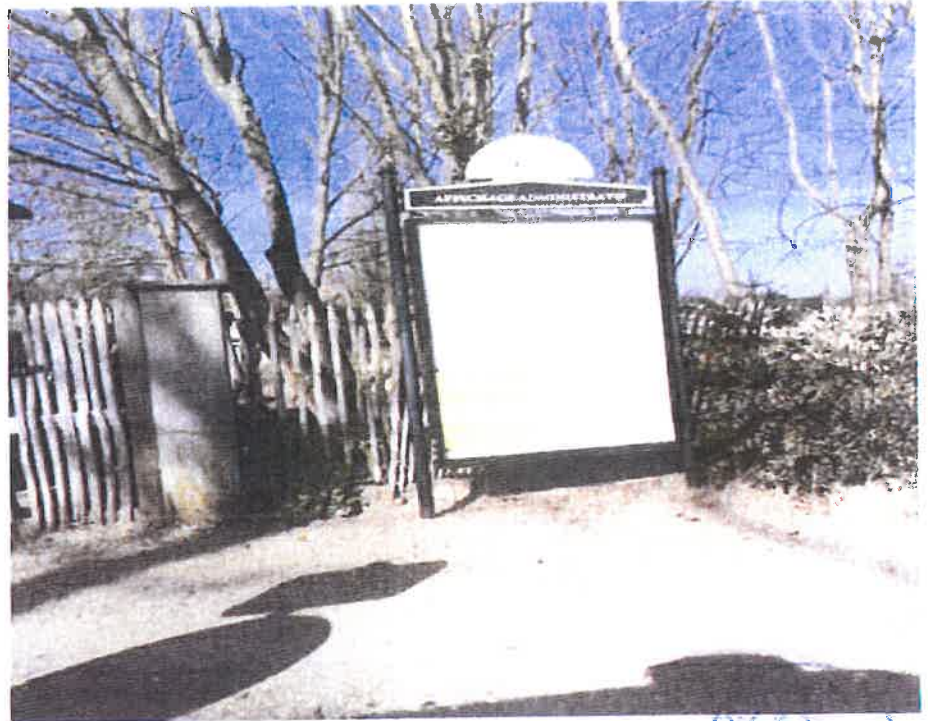
Suite rapport n°84/2017

**OBJET :**

*Constatation de l'affichage de l'Avis  
d'Enquête Publique*

**Pièces jointes :**  
clichés photographiques

**Photo numéro 7 : Rond Point de la Chasse (face numéro 16)**



**Photo numéro 8 : Chaussée Jules César / Chemin de la Butte Bergère**



**DESTINATAIRES :**

- Mme le Maire de Beauchamp

05/06



- Archives de service

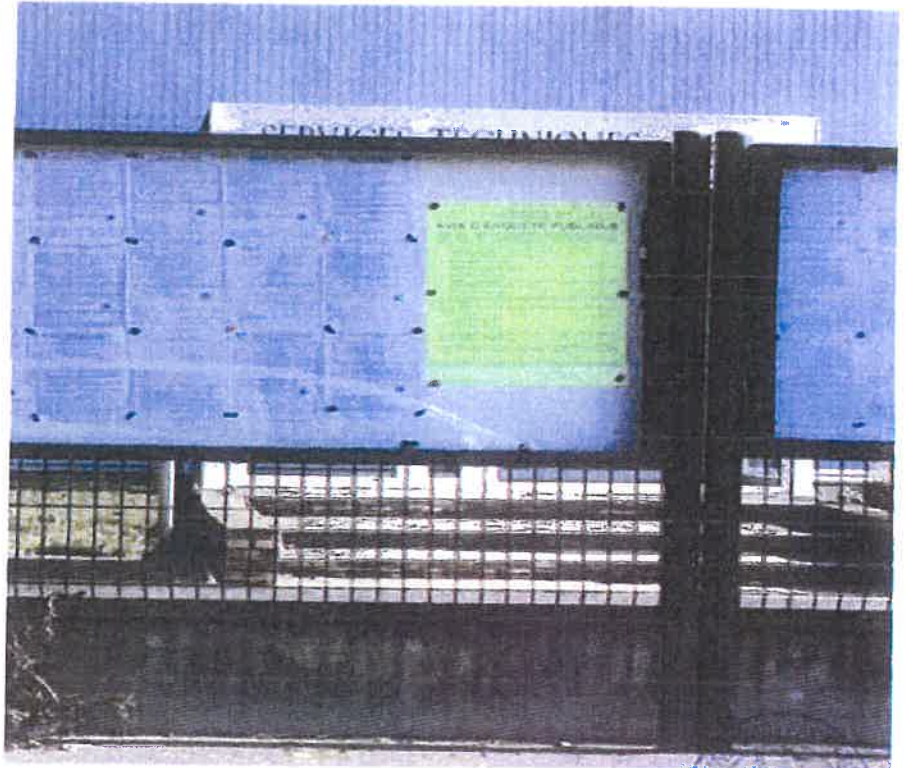
Suite rapport n°84/2017

**OBJET :**

*Constatation de l'affichage de l'Avis  
d'Enquête Publique*

Pièces jointes :  
clichés photographiques

Photo numéro 09 : Rue Denis Papin (Centre techniques)



**DESTINATAIRES :**

- Mme le Maire de Beauchamp
- Archives de service

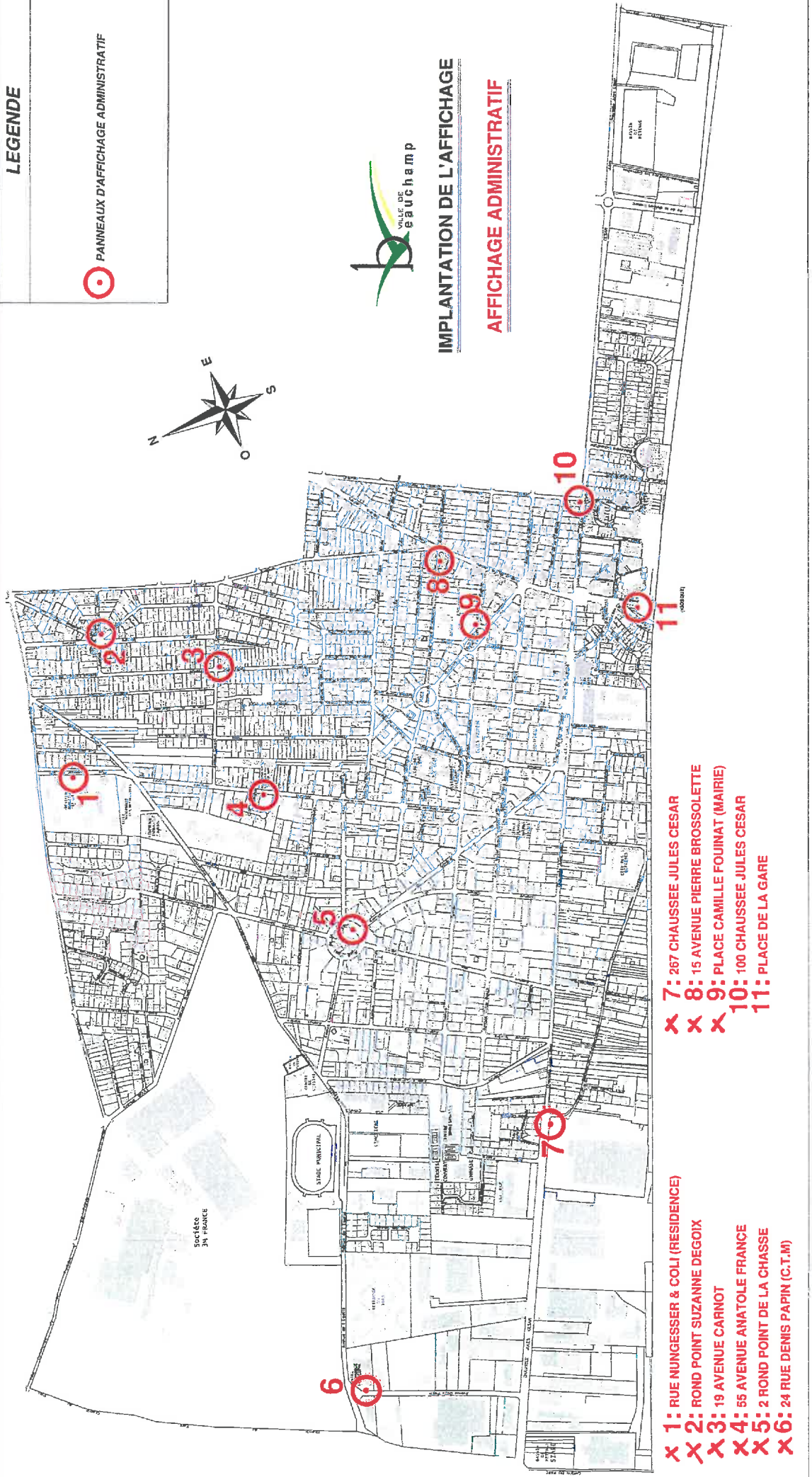
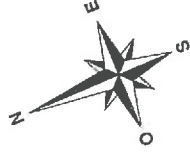
**LEGENDE**

 PANNEAUX D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF



**IMPLANTATION DE L'AFFICHAGE**

**AFFICHAGE ADMINISTRATIF**



- x 1:** RUE NUNGESSER & COLI (RESIDENCE)
- x 2:** ROND POINT SUZANNE DEGOIX
- x 3:** 19 AVENUE CARNOT
- x 4:** 55 AVENUE ANATOLE FRANCE
- x 5:** 2 ROND POINT DE LA CHASSE
- x 6:** 24 RUE DENIS PAPIN (C.T.M)

- x 7:** 267 CHAUSSEE JULES CESAR
- x 8:** 15 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE
- x 9:** PLACE CAMILLE FOUJINAT (MAIRIE)
- x 10:** 100 CHAUSSEE JULES CESAR
- x 11:** PLACE DE LA GARE

**ANNEXE IV**

**Avis de l'autorité environnementale**



## PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Ile-de-France

Unité territoriale du Val d'Oise

Paris, le **22 NOV. 2017**

Affaire suivie par : Cédric HERMENT  
Mèl : [cedric.herment@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cedric.herment@developpement-durable.gouv.fr)  
JP/216-Ilboff-PROFIT-AE  
Tél. : 01 71 28 47 40  
Référence : UD95/2017/CH/0924

**Objet** : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial (2710), d'une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (2716) et d'une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses (2718).

**Demandeur** : Société PROFIT

**Commune concernée** : Beauchamp

**Réf.** : Dossier de demande d'autorisation présenté en préfecture le 06 septembre 2016

### AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

#### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet de création d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, d'une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et d'une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses. L'emprise du projet est située sur la commune de Beauchamp.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisé dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

L'examen des effets de la demande sur l'environnement, la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement, la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Avis disponible sur le site Internet de la Préfecture de région et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

## **1. PREAMBULE**

### **1.1. Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R. 122-6 du Code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L. 122-1 et L. 122-7 dudit Code. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le Préfet de région.

Le projet de la Société PROFIT RECYCLAGE est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R. 112-2 du Code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article. La rubrique 1° concerne les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation.

### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la Directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet de création d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial (2710), d'une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes (2716) et d'une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses (2718), sur la commune de Beauchamp. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société PROFIT RECYCLAGE le 09 septembre 2016.

A la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

## **2. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

### **2.1. Présentation du demandeur**

Le demandeur est la société PROFIT.

### **2.2. Présentation et motivation du projet**

Le site de la société PROFIT est implanté au sein d'une zone d'activités qui est localisée à l'ouest de la commune de Beauchamp dans le département du Val d'Oise (95). Autour du site, on note la présence de bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services, d'infrastructures routières (rue Denis Papin, Avenue de l'Egalité et Chaussée Jules César) et d'habitations (au sud-est et nord-est).

Le site est localisé à environ 1,3 km à l'ouest du centre-ville de Beauchamp. Il est desservi par la rue Denis Papin, située à environ 1,2 km et 1,6 km au nord des axes principaux D14 et autoroute A15.

L'emprise du site est formée par les parcelles n° 276 et 353 de la section AM du plan cadastral de la

commune de Beauchamp. La superficie totale de ces deux parcelles est d'environ 7380 m<sup>2</sup>. Sur le site, le bâtiment principal localisé à l'est représente une superficie d'environ 2050 m<sup>2</sup>, le bâtiment administratif à l'ouest représente une superficie d'environ 150 m<sup>2</sup> et le bungalow de réception des déchets en provenance des particuliers au nord représente une superficie de 23 m<sup>2</sup>.

L'altitude au niveau du site est de +52 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la demande d'autorisation sont :

- MERY SUR OISE (Nord-Ouest)
- BESSANCOURT (Nord)
- TAVERNY (Nord-Est)
- MONTIGNY LES CORMEILLES (Sud-Est)
- HERBLAY (Sud-Ouest)
- PIERRELAYE (Ouest)

Les activités de la société PROFIT sur le site Beauchamp s'exerceront via une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, et une installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois.

La société PROFIT souhaite ainsi maîtriser une grande partie de la chaîne de collecte, tri, transit et regroupement des déchets relatifs aux activités du BTP, aux déchets dangereux et non dangereux issus de certaines activités industrielles et en provenance même des particuliers, artisans ou autres professionnels. Selon l'exploitant, ce site multi-déchets sera en capacité de répondre à une demande forte au sein du département et de la région.

### **2.3. Description de l'environnement du site**

#### *Eaux superficielles :*

S'écoulant entre 22 et 38 m d'altitude, la rivière de la Liesse se trouve à 2,3 km au Nord-Ouest du site PROFIT. Le fleuve de la Seine s'écoule à 3,8 km au Sud-Ouest du site PROFIT. Le ru de Corbon s'écoule à une altitude entre 84 et 182 m et se trouve à 5 km au Nord-Est du site. La rivière de l'Oise s'écoule à 5,5 km au Nord du site à une altitude de 23 m.

#### *Eaux souterraines :*

Le Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) du bassin Seine-Normandie situe le terrain de la société PROFIT au niveau de la masse d'eau niveau 1 « Eocène du Valois » (n° HG 104), et au niveau de la masse d'eau niveau 2 « Albien-néocomien captif » (n° HG218).

- Concernant la masse d'eau souterraine « Eocène du Valois », il en ressort que chimiquement son état est bon, communiqué avec un niveau de confiance moyen.
- Concernant la masse d'eau souterraine « Albien-néocomien captif », il en ressort que chimiquement son état est bon, communiqué avec un niveau de confiance élevé.

La nappe d'eau souterraine se trouve à une profondeur entre 7 m et 9 m au droit de la zone d'étude.

#### *Captages eau potable :*



Il existe 1 captage public d'eau destinée à l'alimentation humaine sur une commune voisine de Beauchamp, celui de Méry-sur-Oise, une prise d'eau en rivière de l'Oise. Ce captage se trouve à environ 5,5 km au Nord du site, il s'agit de « 3 puits AEP publiques arrêtés, non rebouchés »

Le site PROFIT n'est inscrit dans aucun périmètre de protection d'un captage AEP.

#### *Faune / Flore :*

Le site PROFIT est implanté dans une zone d'activités aménagée et ne présente que peu d'intérêt faunistique et floristique. On ne note aucune végétation remarquable de type arbres, arbustes, ou plantes sur et à proximité du site.

- La ZNIEFF de type I la plus proche « La sablonnière de Bessancourt » se trouve à environ 1,5 km au Nord du site.
- La ZNIEFF de type II la plus proche « Forêt de Montmorency » se trouve à environ 4 km au Nord-Est du site.
- La ZICO la plus proche « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (n° PE 09) se trouve à environ 21 km au Nord-Est du site.
- La Zone Natura 2000 « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale) la plus proche « Sites de Seine Saint Denis » (n° FR1112013) se trouve à environ 11 km au Sud-Est du site.
- La Zone Natura 2000 « Habitats » (Zone Spéciale de Conservation) la plus proche « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (n° FR2200380) se trouve à environ 26 km au Nord-Est du site.
- L'Arrêté Préfectoral de conservation du biotope le plus proche « Le bout du monde » (département des Yvelines) se trouve à environ 26 km à l'Ouest du site.
- Le Parc Naturel Régional le plus proche « Parc naturel régional du Vexin français » se trouve à environ 5,3 km au Nord du site.

Aux alentours du site PROFIT on recense une majorité de zones en eau, souvent des bassins, non considérées comme zones humides (Classe 5) associées à un périmètre présageant d'une forte probabilité de zone humide (Classe 3). Seule une zone Classe 2 est recensée à 1,8km au Nord du site.

Les espaces boisés constituant les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue de la zone sont localisés à 250 et 300 m du site.

#### Environnement industriel :

L'implantation du site PROFIT sur la commune de Beauchamp n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRT.

On note la présence de la société LOGIGAZ NORD SAS (anciennement RASTELLO) à environ 300 m au Nord-Ouest du site PROFIT qui réalise principalement des activités de stockage de gaz combustibles.

#### Zones agricoles :

Les premières zones agricoles localisées à proximité du site PROFIT se trouve à 370 m à l'Ouest, 450 m au Nord, 840 m au Sud-Ouest, 930 au Sud-Est et 1,33 km au Nord-Est.

#### **2.4. Nature et volume des activités faisant l'objet de la demande d'autorisation dépassant les seuils de classement ICPE**

Rubriques Nomenclature N° des déchets du 2016	Désignation des activités	Capacités pour les déchets (1) Volume des collectes (2) Volume des déchets (maximale)	Régime DIB et rayon (2)
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600m <sup>3</sup> → A b) Supérieur ou égal à 300m <sup>3</sup> et inférieur à 600m <sup>3</sup> → E c) Supérieur ou égal à 100m <sup>3</sup> et inférieur à 300m <sup>3</sup> → DC	Volume de déchets non dangereux apportés sur le site PROFIT : - Nord du site : stockage de métaux et petites ferrailles (10 bacs d'1m <sup>3</sup> et 5 bacs d'1m <sup>3</sup> ) - Sud du site : stockage de ferrailles de 600m <sup>3</sup>  Soit environ 615m <sup>3</sup>	-A-  1 km
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1) Supérieur ou égal à 1000m <sup>3</sup> → A	Volume de déchets non dangereux non inertes présent sur le site PROFIT : - Sud du site : stockage de DIB en benne de 40m <sup>3</sup> - Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de déchets en mélange issus des activités du BTP de 1050m <sup>3</sup>  Soit environ 1100m <sup>3</sup>	-A-  1 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1t → A	Volume de déchets dangereux présent sur le site PROFIT : - Bâtiment principal (partie Sud) : stockage d'aérosols, pots souillés, peinture, colle de 1 tonne - Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de batteries usagées de 13 tonnes  Soit environ 14 tonnes  <i>NOVA : Batteries contenant du « plomb » et de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4520.</i>	-A-  2 km
2719-2	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 2. Supérieure ou égale à 100m <sup>2</sup> mais inférieure à 1000m <sup>2</sup> → D	Surface sur le site PROFIT destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux : - Sud du site : stockage de ferrailles sur 13m <sup>2</sup> - Bâtiment principal (partie Nord) : stockage de métaux et ferrailles en bennes sur 65m <sup>2</sup> - Bâtiment principal (partie Nord) : stockage de métaux et ferrailles en bennes sur 190m <sup>2</sup> - Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de ferrailles en vrac sur 25m <sup>2</sup> et une benne sur 13m <sup>2</sup>  Soit environ 310m <sup>2</sup>	-D-
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 2. Supérieur ou égal à 100m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000m <sup>3</sup> → D	Volume de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) présent sur le site PROFIT : - Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de déchets plastiques de 80m <sup>3</sup> , stockage de bois de démolition de 80m <sup>3</sup> et stockage de papiers/cartons de 80m <sup>3</sup>  Soit environ 240m <sup>3</sup>	-D-

- A : installation soumise à autorisation préfectorale
- D : installation soumise à déclaration
- NC : installation n'atteignant pas le seuil de classement

Cet établissement ne relève pas du classement « IED » prévu par la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.

Par ailleurs, cet établissement ne relève pas du classement « Seveso » (seuils bas ou haut) prévu par la Directive 2012/18/UE du 04 juillet 2012 dite Directive Seveso 3 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

### **3. ETUDE D'IMPACT DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

Le contenu de l'étude d'impact est défini aux articles R. 122-5 (version en vigueur du 15 août 2016 au 1<sup>er</sup> mars 2017) et R. 512-8 du Code de l'environnement.

#### **3.0. Résumé non technique (R. 122-5-II-1°)**

Le résumé non technique des informations prévues ci-dessous est bien présent et fait l'objet d'un document indépendant.

#### **3.1. Description du projet (R. 122-5-II-2°)**

La description du projet (Introduction de l'étude d'impact), qui fait référence à la localisation du projet, ses caractéristiques physiques et ses principales caractéristiques est complète.

#### **3.2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement (R. 122-5-II-3° et 4°)**

La description de l'état initial du site est complète : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

Les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

#### **3.3. Evaluation des impacts et mesures compensatoires prévues (R. 122-5-II-5°, 6°, 8° et 9°)**

##### **3.3.1. Impacts sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines**

Lors du rachat du site, le PV de récolement de l'ancienne exploitation par la société GDE a été fourni au nouvel exploitant (PROFIT). Ce document atteste d'une pollution du sol existante (hydrocarbures, BTEX et COHV) et préconise les recommandations suivantes :

- garantir la pérennité du bon état actuel du recouvrement minéral au droit de l'ensemble du site,
- l'interdiction de remaniement des terres / remblais susceptible d'occasionner une remise en surface pérenne de ces derniers,
- si des terrains devaient être évacués, une gestion spécifique des terres sera nécessaire.

Le projet du pétitionnaire respecte ces recommandations.

Le pétitionnaire indique par ailleurs que le risque de pollution du sol et du sous-sol lié à l'activité sera évité :

- Les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont associés à une rétention.
- Les surfaces sur le site sont bétonnées (intérieur du bâtiment principal et extérieur), ce qui rend les sols étanches et imperméables.
- Au niveau du séparateur d'hydrocarbures, une vanne d'obturation du réseau permet de bloquer l'évacuation des eaux pluviales du site vers le réseau communal en cas d'incident. Une consigne et une formation du personnel seront mises en place afin d'en assurer la mise en œuvre en cas de sinistre. En cas d'incendie, ce système permet également de confiner les eaux d'extinction sur le site.

Compte-tenu des moyens de prévention prévus, le site PROFIT ne présente pas de source potentielle de pollution des sols, sous-sols et eaux souterraines.

### 3.3.2. Consommation en eau

La consommation en eau de l'installation est estimée à environ 95m<sup>3</sup> par an. Néanmoins à moyen terme des citernes de récupération des eaux pluviales des toitures permettront de substituer le besoin en eau potable pour le nettoyage des engins et l'arrosage de la voie de circulation si nécessaire.

### 3.3.3. Gestion des eaux du site – Impacts sur les eaux superficielles

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux pluviales (EP) : ruissellement sur les sols et les eaux de toitures ;
- des eaux usées domestiques (EU) : sanitaires et lavabos ;
- des éventuelles eaux d'extinction incendie.

Les activités du site PROFIT ne nécessitent pas l'utilisation particulière d'eau, ainsi on ne considère pas de rejet d'eaux industrielles (ou eaux usées non domestiques).

Les eaux pluviales de ruissellement sur le site sont collectées dans le réseau d'eaux pluviales et transitent via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau public. Les eaux de toitures sont collectées dans un second réseau EP qui rejoint le réseau « EP ruissellement des sols » en sortie du séparateur avant rejet dans le réseau public.

Par ailleurs, une cuve tampon de 60 m<sup>3</sup> placée de façon aérienne dont le débit de sortie sera régulé au moyen de pompes de vidange à 30 l/s sera mise en place afin de réguler le débit de sortie en aval du séparateur d'hydrocarbures et traiter l'ensemble des eaux pluviales. Elle a été dimensionnée pour une pluie décennale.

Pour finir, les éventuelles eaux d'extinction incendie en cas de sinistre seront confinées sur le site (capacité de stockage de 744 m<sup>3</sup> pour un besoin de stockage de 292 m<sup>3</sup> selon l'exploitant). Dans ce cas, les eaux stockées feront l'objet d'analyses par un organisme agréé et seront gérées en fonction de leur pollution (rejet dans le réseau d'assainissement public des eaux pluviales ou pompage puis enlèvement par un organisme agréé pour le traitement d'eaux polluées).

### 3.3.4. Qualité de l'air – Odeurs

Les activités du site PROFIT ne concernent pas de déchets ménagers ou de déchets particulièrement odorants. Comme vu précédemment, les activités du site ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques particuliers.

Le site PROFIT ne réalise pas d'activités se présentant comme des sources d'émissions d'odeurs.

De par la nature de ses activités et de ses équipements, les émissions atmosphériques générées par la

société PROFIT proviendront principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport et véhicules légers des employés et particuliers) et du fonctionnement des engins de manutention.

L'impact sur l'air issu des activités et des installations du site PROFIT est très faible.

#### 3.3.5. Intégration dans le paysage

Le projet prévoit une implantation en pleine zone d'activité OUEST de la commune de Beauchamp, à proximité d'autres bâtiments à usage d'industries, d'activités de services et d'infrastructures routières. Le dossier précise donc que l'impact du site sur le paysage est négligeable.

#### 3.3.6. Milieux naturels, faune et flore

Le dossier précise que :

- Aucune espèce animale ou végétale rare, menacée ou protégée n'a été identifiée aux abords du site,
- L'activité ne fait appel à aucune ressource naturelle,
- Le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieu naturel remarquable (SNIEFF, arrêté biotope, ZPS, ZICO, Natura 200 etc.),
- Que l'ensemble des rejets aqueux sont canalisés.

A ce titre, les impacts sur le milieu et le patrimoine naturel sont considérés comme négligeables.

#### 3.3.7. Milieu humain

Le dossier précise que les impacts du projet sur le milieu humain ont été traités transversalement dans les autres thématiques et seront négligeables pour les populations alentours.

#### 3.3.8. Bruit – Vibrations – Emissions lumineuses

D'après l'étude de bruit (cf. annexe 44), en page 4, il ressort que les « valeurs moyennes mesurées en extérieur en limite de propriété sont comprises entre 60,7 et 78,7 dB(A). »

On constate que la valeur seuil de 70 dB(A) est dépassée pour un seul des trois points d'étude. De plus, on rappelle que les habitations les plus proches sont situées à 65 et 85 m du site. En cours d'exploitation, il est souhaitable que le pétitionnaire porte une attention toute particulière au respect des niveaux de bruit en limite de propriété (arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation) et aux niveaux d'émergence admissibles.

Pour ce qui concerne les vibrations et les émissions lumineuses, le pétitionnaire indique qu'aucune mesure particulière n'est à mettre en place dans le cadre de la présente demande.

#### 3.3.9. Déchets

La grande majorité des déchets produits par les activités envisagées seront d'une part les boues d'hydrocarbures issues du séparateur d'hydrocarbures et d'autre part des déchets ménagers et industriels banals.

Le pétitionnaire indique que les déchets générés par le projet seront valorisés ou éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet.

#### 3.3.10. Trafic routier

Le dossier précise que les activités projetées engendreront une augmentation du trafic de 0,13 % sur la route départementale RD106 (sur 62 1000 véhicules/jour). L'impact des transports liés au site est

négligeable comparé à la fréquentation des axes routiers alentours au site.

Par ailleurs, les itinéraires des poids lourds éviteront les zones résidentielles de la commune de Beauchamp.

### 3.3.11. Utilisation rationnelle de l'énergie

Le pétitionnaire indique que :

- les activités du projet ne nécessitent pas l'usage important d'énergie,
- l'électricité est utilisée pour chauffer les locaux administratifs et pour l'éclairage,
- les chariots de manutention sont alimentés par du gazole non routier.

### 3.3.12. Santé et sécurité publique

Le pétitionnaire indique que les émissions du site, très limitées, ne sont pas susceptibles de provoquer d'impact sanitaire sur les populations. C'est pourquoi le pétitionnaire n'a pas jugé utile de réaliser une évaluation du risque sanitaire sur un fonctionnement normal du site en suivant la méthodologie décrite par le guide de l'InVS.

Cependant, une évaluation du risque sanitaire a été menée au regard de la pollution du sol existante sur site, résultant de son exploitation passée. Cette étude conclue que la pollution n'est pas incompatible avec l'usage industriel du site, sous réserve de respecter quelques recommandations en cas d'excavation future en sous-sol ou d'exportation de matériaux hors site. Enfin, le pétitionnaire précise que la maison de gardien ne sera pas habitée et qu'elle a vocation à être détruite.

### 3.3.13. Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Le dossier recense les principales activités industrielles implantées autour du site. Compte tenu du type de projets et de la distance les séparant du site, compte tenu que le site n'est ni concerné par un PPRT ni concerné par une zone de danger, il est considéré qu'il n'existe pas d'effet cumulé avec d'autres projets connus.

## 3.4. Autres éléments de l'étude d'impact

L'étude d'impact, accompagnée d'un résumé non technique, comporte également les éléments suivants :

- une description des principales solutions de substitution et les raisons d'ordres technique, économique et environnemental du choix du projet, visés à l'article R.122-5-II-7°,
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme opposables (PLU de Beauchamp),
- les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17,
- une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial visé à l'article R.122-5-II-10° et évaluer les effets du projet sur l'environnement,
- les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation R.122-5-II-11°,
- un renvoi, vers l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité du dossier de demande d'autorisation, pour ce qui concerne les impacts potentiels et mesures compensatoires associées en termes de sécurité, salubrité et hygiène publique.

L'étude d'impact comporte aussi :

- un diagnostic de l'état des sols sur le site de l'exploitation,
- les conditions de remise en état du site après exploitation intégrant le démantèlement total des installations. En absence de réponse de la mairie de Beauchamp dans un délai de 45 jours (avis réputés émis selon l'article R. 512-6 du code de l'environnement), l'usage futur du site sera industriel.

Ces éléments répondent aux exigences des articles R. 122-5 et R. 512-8 du Code de l'environnement.

### **3.5. Avis sur la description des impacts éventuels du projet et sur les mesures proposées par le pétitionnaire pour préserver l'environnement**

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente de manière proportionnée une analyse correcte des impacts de la demande sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et l'étude d'impact présente les mesures pour supprimer, réduire ou compenser ces incidences.

En cours d'exploitation, il est souhaitable que le pétitionnaire porte une attention toute particulière au respect des niveaux de bruit en limite de propriété (arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées soumises à autorisation) et aux niveaux d'émergence admissibles.

## **4. ETUDE DES DANGERS DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

### **4.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

L'étude des dangers, accompagnée de son résumé non technique, liste un ensemble de dangers liés à l'exploitation des différentes installations, et notamment :

- le risque d'incendie (ateliers de tri / transit de déchets),
- le risque de pollution accidentelle de l'atmosphère (émanations toxiques en cas d'incendie),
- le risque d'explosion,

Tous les scénarios liés à ces risques potentiels ont été hiérarchisés en fonction :

- des distances d'effets maximales calculées,
- de la probabilité d'occurrence de l'événement,
- de la cinétique de l'événement,
- des effets domino,
- du type d'effets redoutés.

Cette hiérarchisation conclut à un risque prépondérant par rapport aux autres, à savoir le risque d'incendie, pour lequel des cartographies des zones d'effets sont établies. Aucun effet léthal ne sortant du périmètre du site et le seul effet irréversible sortant du site est protégé par un mur REI 120 au SUD du bâtiment principal. On peut donc considérer que le risque est acceptable.

### **4.2. Avis sur l'identification et la caractérisation des potentiels de dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations

compte tenu de l'environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.

Au terme de cette évaluation, il apparaît que les scénarii étudiés n'engendrent pas de zones d'effet domino à l'extérieur du site.

#### **4.3. Réduction du risque**

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes.

### **5. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

En application de l'article R. 122-7 III du Code de l'environnement modifié par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 - art. 1, l'Agence Régionale de Santé (ARS) doit être consultée dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE).

Dans son avis du 3 novembre 2016, l'ARS précise que les éléments proposés sont globalement satisfaisants. L'activité ne semble pas générer d'impacts significatifs sur la population alentour. En conclusion, l'ARS émet un avis favorable au sujet de l'évaluation environnementale.

### **6. CONCLUSION**

Au vu d'une part de l'analyse (études d'impact et des dangers) menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune de Beauchamp, une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses, et d'autre part de l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 3 novembre 2016, l'Autorité Environnementale considère que :

- l'examen des effets de la demande sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

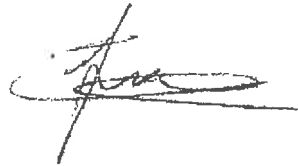
sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

### **7. INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

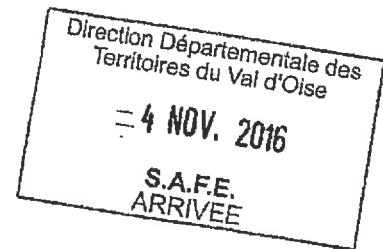
Le présent avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la Préfecture de région et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.



**Le Préfet de région,  
Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement  
et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,  
Le Chef du Pôle Risques Chroniques et Qualité de  
l'Environnement,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Herment', written over a horizontal line.

**Cédric HERMENT**



Service émetteur : Délégation Départementale du Val-d'Oise  
Service Santé Environnement

La déléguée départementale du Val-d'Oise  
Agence Régionale de Santé

Affaire suivie par : L.NEUVILLE  
Courriel : [laetitia.neuville@ars.sante.fr](mailto:laetitia.neuville@ars.sante.fr)

à

*Christophe*

Téléphone : 01 34 41 14 78  
Télécopie : 01 30 32 83 48

Monsieur le Préfet  
Direction départementale des territoires  
S.A.F.E. – Pôle Environnement  
Prefecture - CS 20105  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Réf : 16A1210/16D *2129* 3 NOV. 2016  
PJ :

Date :

A l'attention de Mme GUYOT

Objet : ICPE – Avis à l'Autorité environnementale  
Société PROFIT RECYCLAGE à BEAUCHAMP

Par courrier du 23 septembre 2016, vous avez sollicité mon avis au sujet de l'évaluation environnementale de la demande d'autorisation d'exploiter de la société mentionnée en objet.

Après examen du dossier, je note que la société PROFIT RECYCLAGE souhaite exploiter une installation de transit, regroupement/tri de déchets non dangereux inertes, de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastique, caoutchouc, textiles et bois) et de déchets dangereux ainsi que de collecte de déchets apportés par le producteur initial. En moyenne, 70 tonnes de déchets sont récupérées par jour.

Le site est implanté dans une zone d'activité au 8-10 rue Denis Papin sur la commune de Beauchamp. Sur un terrain de 7 380 m<sup>2</sup>, le bâtiment principal représente une superficie de 2 100 m<sup>2</sup>, le bâtiment administratif 150 m<sup>2</sup> et le stockage en extérieur 1 100 m<sup>2</sup>. Les premières habitations se situent à environ 60 mètres au sud-est du site.

Ce dossier appelle plusieurs observations de ma part, listées par ordre de priorité :

*Concernant les nuisances sonores*

- Les différentes sources de bruit sont identifiées sur le site : le déchargement des camions extérieurs, l'utilisation de matériels pour la manutention des déchets et le trafic routier induit par l'activité (page 73/92).
- Le pétitionnaire s'engage à réaliser des mesures de bruits dans les 6 mois après l'obtention de l'autorisation.
- **Il est regrettable que le dossier ne présente pas d'études acoustiques, à minima un état initial, en raison de la présence d'habitations à environ 60 mètres du site.**

### Concernant la qualité des sols

- Le dossier indique, page 69/92, que le stockage de liquides ou de déchets susceptibles de créer une pollution des sols sont associés à des rétentions.
- Un diagnostic des sols a été réalisé en janvier 2015 (bureau d'études HPC) dans le cadre de la cessation d'activité de l'ancien exploitant du site (Société GDE). 16 sondages de sol (de 4 m de profondeur) ont été réalisés et analysés sur les paramètres ETM, HCT<sub>C10-C40</sub>, HAP, COHV, BTEX et PCB pour le sol et sur les paramètres HCT<sub>C5-C12</sub>, COHV et BTEX pour les gaz du sol.

Les résultats ont mis en évidence de fortes anomalies :

- dans les sols en métaux lourds ( $Pb_{max} = 299$  mg/kg,  $Hg_{max} = 4,2$  mg/kg,  $Cu_{max} = 244$  mg/kg,  $Zn_{max} = 471$  mg/kg,  $Cd_{max} = 6$  mg/kg) ainsi qu'en HCT<sub>C10-C40</sub> et BTEX (HCT<sub>C10-C40 max</sub> = 6780 mg/kg et Xylène totaux<sub>max</sub> = 109 mg/kg) sur plusieurs sondages ;
- dans les gaz du sol, au droit du sondage S10, en HCT<sub>C5-C12</sub> (2 600 mg/l), en benzène (8 mg/l) et en xylène (289 mg/l).

Un schéma conceptuel est proposé par le bureau d'études. Les voies de transfert par inhalation, ingestion et contact direct sont retenues. Les recommandations du bureau d'études sont l'évacuation hors site des déchets résiduels, la vidange, le dégazage et le démantèlement des cuves d'hydrocarbures et la mise en œuvre d'un plan de gestion.

- Concernant cette pollution, la DRIEE indique dans son rapport (annexe 17) que l'exploitant a réalisé un bilan coût avantage qui conclut à l'enlèvement des principales sources de pollution (cuves enterrées d'hydrocarbures), au recouvrement du site par au moins 30 cm de matériaux d'apport extérieur ou revêtement minéraux (enrobé...) ainsi qu'à des restrictions d'usage (évaluation de la qualité des eaux souterraines, usage industriel...).
- Dans ce même rapport, il est précisé que des travaux de réhabilitation du site et d'évaluation de la qualité des eaux souterraines ont été réalisés en mai 2015 :
  - évacuation des deux cuves d'hydrocarbures enterrées et excavations de terres polluées situées en dessous et sur les côtés (environ 200 tonnes) avec des analyses des matériaux restant en place (teneur en hydrocarbures sur une analyse de 1 990 mg/kg et absence sur les autres échantillons) ;
  - mise en place de trois piézomètres (un en amont et deux en aval) dont les résultats d'analyse montrent des impacts sur la nappe en hydrocarbures, benzo(a)pyrène, benzène, arsenic et nickel pour le piézomètre situé en amont et en benzo(a)pyrène pour un piézomètre situé en aval. L'exploitant conclut à un impact faible du site sur la qualité des eaux souterraines.
- En septembre 2015, la DRIEE a également réalisé une visite d'inspection, suite à laquelle a été soulevée la présence d'un logement non pris en compte dans le diagnostic des sols. En réponse, le bureau d'études a réalisé un calcul des risques qui conclut à un usage compatible avec la pollution résiduelle.  
**Des précisions sont à apporter sur ce point. En effet, page 18/42 du dossier, il est indiqué que l'ancienne maison du gardien sera démolie.**

- En conclusion de son rapport, la DRIEE stipule que :
  - le site présente une pollution des sols en hydrocarbures et en ETM ;
  - les travaux de réhabilitation prévus par le plan de gestion ont été réalisés ;
  - les mesures de qualité de la nappe d'eau souterraine n'ont pas révélées d'impact significatif ;
  - l'analyse des risques résiduels est compatible avec une habitation pour un gardien et son enfant ;
  - la mise en sécurité du site est effective.
  
- J'attire votre attention concernant les anomalies des sols sur le paramètre plomb et la présence d'un enfant dans le logement du gardien. Dans le rapport « expositions au plomb : détermination de nouveaux objectifs de gestion » du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) de juillet 2014, des valeurs d'alerte sont proposées pour les principales sources de plomb dans l'environnement (sols, poussières de maison...). Il recommande que la connaissance d'un dépassement des seuils de 300 mg/kg pour les sols, conduise à un dépistage du saturnisme dans la population des enfants de moins de 7 ans.  
**Aussi, je souhaiterais être destinataire des documents relatifs aux résultats des analyses des sols, au calcul des risques résiduels et restrictions d'usages.**

#### *Concernant la qualité de l'air*

- L'étude d'impact précise, page 46, que le site est accessible par une seule voie d'accès, la rue Denis Papin. Les axes principaux à cette voie sont la Chaussée Jules César, la RD411 et la RD106. Le dossier fournit des données pour le trafic routier de la RD106 (62 100 véhicules/jour dont 4,6% de poids lourds) mais pas pour la RD411 et la Chaussée Jules César. Je vous informe que le trafic routier de la RD411 est de 20 111 véhicules/jour dont 6 % de poids lourd (données de 2015) et celui de la Chaussée Jules César est de 8 400 véhicules/jour (données de 2008).
  
- L'activité générera un flux de 24 véhicules/jour (48 mouvements) pour le trafic lié à l'activité de déchets et 15 véhicules/jour (30 mouvements) pour le trafic induit par le personnel. Soit environ 80 mouvements/jour. Aussi, le dossier indique que le trafic généré par l'activité représente une augmentation de 0,13 % du trafic sur la RD106. Je précise, également, qu'il représente une augmentation d'environ 1% sur la Chaussée Jules César. Le dossier conclut donc à un impact négligeable de l'activité sur le trafic routier.
  
- **Il s'avérerait nécessaire de préciser le parcours préférentiel qui sera emprunté par les poids lourds journaliers, afin d'éviter les zones résidentielles (avenue de l'Égalité au nord, dans la continuité de la rue Denis Papin).**
  
- Je note que le pétitionnaire indique que les bennes et camions sortants du site seront recouverts de bâches et/ou fermés afin d'éviter les envois de poussières.
  
- Le dossier indique page 18/42 que l'ancienne maison de gardien sera démolie par l'exploitant. Préalablement à la démolition de bâtiments existants, je rappelle que s'ils ont fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, un repérage des matériaux contenant de l'amiante par un bureau de contrôle agréé devra être effectué.

#### *Concernant l'évaluation des risques sanitaires*

- L'étude sanitaire se réfère au guide méthodologique « Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées » de l'INERIS.
- Concernant l'évaluation des émissions de l'installation, le dossier identifie les sources atmosphériques (trafic routier), aqueuses (eaux de pluies...) et sonores, puis conclut à « l'absence d'émissions susceptibles de provoquer des impacts sanitaires sur les populations ». Les émissions n'ont pas été caractérisées.  
**Il aurait été cependant utile d'identifier également les poussières pouvant être générées par le stockage extérieur des déchets, de caractériser les émissions issues du trafic routier, de localiser les habitations les plus proches de l'installation (environ 60 mètres) et la voie d'exposition (inhalation).**
- Concernant les trois autres étapes (évaluation des enjeux et des voies d'exposition ; évaluation de l'état des milieux et évaluation prospective des risques sanitaires) le pétitionnaire fait référence au diagnostic des sols. A ce sujet, le rapport de la DRIEE conclut qu'il « convient de retenir un usage industriel pour ce site avec la possibilité de conserver le logement existant pour un gardien et sa famille dans le respect des hypothèses prises en compte pour évaluer les risques dans les diverses études menées ».

#### *Concernant la gestion des eaux*

- Le site étant existant, l'alimentation en eau potable et les rejets des eaux usées sont raccordés aux réseaux communaux.
- Les eaux pluviales (EP) de ruissellement transitent via un séparateur à hydrocarbures et les eaux de toitures sont collectées dans un second réseau, qui rejoint les EP de ruissellement en sortie du séparateur. Ces eaux sont rejetées dans le réseau public (de type séparatif) puis sont dirigées vers deux bassins d'infiltrations (commun à la zone d'activité).
- Une vanne d'obturation sera installée sur le séparateur à hydrocarbures et un confinement complet du site est envisagé (sol imperméable, mise en place de murets, de boudins) afin de retenir les éventuelles eaux d'incendie.
- **Page 57/92 de l'étude d'impact, le dossier ne fournit pas d'élément concernant les eaux issues du lavage des sols à l'intérieur du bâtiment, de déversements accidentels...**

#### *Concernant la protection des eaux souterraines*

- Comme indiqué par le pétitionnaire, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

En conclusion, les éléments proposés sont globalement satisfaisants. L'activité ne semble pas générer d'impacts significatifs sur la population alentour. J'émet donc **un avis favorable** au sujet de l'évaluation environnementale de la demande d'autorisation d'exploiter.

Pôle délégué territorial du Val-d'Oise  
de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

le Responsable du Pôle  
Veille et Sécurité Sanitaires

**Yves IBANEZ**

**ANNEXE V**

**Désignation du commissaire enquêteur (demande du Préfet et retour du TA)**



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le - 1 DEC. 2017

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des Installations classées

Affaire suivie par : Rahima BERHIL

Tél. : 01.34.20.26.35

[rahima.berhil@val-doise.gouv.fr](mailto:rahima.berhil@val-doise.gouv.fr)

Le Préfet

à

007183

Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise  
Désignation des commissaires enquêteurs  
2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322  
95 027 CERGY-PONTOISE Cédex

**Objet :** – Installations classées pour la protection de l'environnement  
– Société **PROFIT RECYCLAGE à BEAUCHAMP**

**P. J. :** – Avis de l'autorité environnementale  
– Résumé non technique du dossier  
– Renseignements Administratifs sur la société

J'ai été saisi d'une demande présentée par la société **PROFIT RECYCLAGE** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de **BEAUCHAMP** – 8-10 rue Denis Papin.

Les installations précitées se trouvent rangées notamment sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées et soumises à autorisation dans le cadre du code de l'environnement, livre V, titre 1er :

– N°2710-2-a- : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets. 2. Collecte de déchets non dangereux :  
Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 600 m<sup>3</sup>.

– N°2716-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visés aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  
Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>.

– N°2718-1 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1t.

Le dossier présenté ayant été jugé recevable par l'inspection des installations classées, je vous serais obligé, en application des dispositions de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique d'un mois que j'envisage d'organiser du **lundi 5 février 2018 au vendredi 9 mars 2018 inclus**.

Je vous précise que les communes incluses dans le périmètre d'enquête prévu par la réglementation (2 kilomètres) sont : BEAUCHAMP, MERY SUR OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY LES CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE (département du Val d'Oise).

Pour le préfet,  
la directrice de la coordination  
et de l'appui territorial



Marie-Cécile COURTOIS



PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

**- 5 JAN. 2018**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Arrêté n° IC-18-001 portant ouverture d'enquête publique Société PROFIT à BEAUCHAMP**

Le préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L. 511-1, L. 512-1 et R. 123-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur au 1er janvier 2017 ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et en particulier le 2° de son article 15 qui précise que les demandes d'autorisation déposées avant le 1er mars 2017 sont instruites et délivrées selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance ;

**VU** le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 modifié donnant délégation de signature à Mme Elodie DEGIOVANNI, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le dossier déposé le 9 septembre 2016, complété le 9 novembre 2017 par la **société PROFIT** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de **BEAUCHAMP**, 8-10 rue Denis Papin, au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubriques	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime et rayon
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> → A b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> → E c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> → DC	Volume de déchets non dangereux apportés sur le site PROFIT : – Nord du site : stockage de métaux et petites ferrailles (10 bacs d'1 m <sup>3</sup> et 5 bacs d'1 m <sup>3</sup> ) – Sud du site : stockage de ferrailles de 600 m <sup>3</sup> <b>Soit environ 615 m<sup>3</sup></b>	A 1 km
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1) Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> → A	Volume de déchets non dangereux non inertes présent sur le site PROFIT : – Sud du site : stockage de DIB en benne de 40 m <sup>3</sup> – Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de déchets en mélange issus des activités du BTP de 1050 m <sup>3</sup> <b>Soit environ 1100 m<sup>3</sup></b>	A 1 km
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 111-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure ou égal à 1t → A	Volume de déchets dangereux présent sur le site PROFIT : – Bâtiment principal (partie Sud) : stockage d'aérosols, pots souillés, peinture, colle de 1 tonne – Bâtiment principal (partie Sud) : stockage de batteries usagées de 13 tonnes <b>Soit environ 14 tonnes</b> <i>NOTA : Batteries contenant du « plomb » et de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i>	A 2 km

**VU** le rapport de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France du 22 novembre 2017 déclarant le dossier de demande recevable ;

**VU** l'avis de l'Autorité environnementale du 22 novembre 2017 ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017 désignant monsieur Michel DEJARDIN en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise par intérim ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Une enquête publique de 33 jours sera ouverte en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE (Val-d'Oise), du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, sur la demande présentée par la **société PROFIT** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de **BEAUCHAMP**, 8-10 rue Denis Papin ;

**Article 2 :** Monsieur Michel DEJARDIN, ingénieur principal en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de BEAUCHAMP ;

- **Mardi 27 février 2018 de 13h00 à 17h30**
- **Lundi 5 mars 2018 de 13h30 à 19h00**
- **Mardi 13 mars 2018 de 08h30 à 12h00**
- **Samedi 24 mars 2018 de 08h30 à 12h00**
- **Vendredi 30 mars 2018 de 08h30 à 12h00**

**Article 3 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet suivante : **[www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)** rubrique : **Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques.**

**Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BEAUCHAMP.**

**Article 4 :** Le public pourra consigner ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : **[pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)** à compter du lundi 26 février 2018 et jusqu'au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Ne seront prises en considération que les observations et propositions ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

**Article 5 :** Les observations et propositions recueillies par courriel seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, et consultables via l'adresse internet mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 6 :** Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale qui y sont joints, resteront déposés en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et

PIERRELAYE, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations et propositions sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**Article 7 :** Les registres d'enquête seront clos le vendredi 30 mars 2018.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les propositions celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Le Préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation demandée.

**Article 8 :** Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de BEAUCHAMP, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE, situées dans le périmètre de 2 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale seront publiés sur le site Internet de la Préfecture dans les mêmes conditions.

**Article 9 :** Ce même avis sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux de ce département répondant aux mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet visible et lisible de la voie publique.

**Article 10 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture.

**Article 11 :** Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – section installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

**Article 12 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-d'Oise par intérim, les Maires de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

**Etodie DEGIOVANNI**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cergy-Pontoise, le 12/12/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE CERGY-PONTOISE

2-4 boulevard de l'Hautil

B.P. 30322

95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01.30.17.34.00

Télécopie : 01.30.17.34.59

E17000065 / 95

Monsieur Michel DEJARDIN  
17 rue Nicolas Brûlart de Siller  
95640 MARINES

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E17000065 / 95

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** Autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de Beauchamp par la société Profit Recyclage

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
A. Ridolfi

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

Cergy-Pontoise, le

**- 8 JAN. 2018**

Affaire suivie par : Rahima BERHIL  
Tél. : 01.34.20.26.35  
[rahima.berhil@val-doise.gouv.fr](mailto:rahima.berhil@val-doise.gouv.fr)

Monsieur,

Par ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder, en mairies de BEAUCHAMP, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE, à l'enquête publique à laquelle doit être soumise la demande de la société PROFIT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur le territoire de la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

La durée en est fixée **du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.**

Je vous transmets ci-joint copie de l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2018 portant ouverture de l'enquête publique.

Vous voudrez bien, en conséquence, vous rendre à la mairie de BEAUCHAMP où il vous appartiendra d'être présent au minimum trois heures par semaine pendant la durée de l'enquête. Comme vous en êtes convenu avec mes services, ces permanences se tiendront :

- le mardi 27 février 2018 de 13h00 à 17h30
- le lundi 5 mars 2018 de 13h30 à 19h00
- le mardi 13 mars 2018 de 08h30 à 12h00
- le samedi 24 mars 2018 de 08h30 à 12h00
- le vendredi 30 mars 2018 de 08h30 à 12h00

Les registres d'enquête seront clos le **vendredi 30 mars 2018.**

Monsieur Michel DEJARDIN  
17, rue Nicolas Brûlart de Sillery  
95 640 MARINES

Un exemplaire du dossier technique produit par l'exploitant, l'avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête qui resteront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête vont être transmis aux maires des sept communes précitées.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête sous format numérique, sur un poste informatique dédié, en mairie de BEAUCHAMP et consigner ses observations par courriel du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Après la clôture de l'enquête, il conviendra de convoquer le pétitionnaire, dans la huitaine, et de lui communiquer sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête vous voudrez bien rédiger votre rapport et vos conclusions motivées et adresser le dossier à la préfecture.

À la fin de celle-ci, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, il vous appartiendra de bien vouloir clôturer et signer le registre d'enquête de la commune de BEAUCHAMP ainsi que celui des communes de MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE, qui vous seront transmis sans délai par le maire.

En vous remerciant du concours précieux que vous voulez bien en la circonstance, apporter à l'instruction de ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
La directrice de la coordination  
et de l'appui territorial



Marie-Cécile COURTOIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

11/12/2017

N° E17000065 /95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CERGY-PONTOISE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 04 Novembre 2017, la lettre par laquelle le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de Beauchamp par la société Profit Recyclage ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val d'Oise pour l'année 2017, arrêtée le 16 novembre 2016 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel DEJARDIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Val-d'Oise et à Monsieur Michel DEJARDIN.

Fait à Cergy, le 11/12/2017

Le Président,

signé

G. HERMITTE



**ANNEXE VI**

**Procès-verbal de synthèse et courrier de remise**

REFERENCES : Code de l'environnement – article R. 123-18  
Arrêté n° IC-18-001 du 05 janvier 2018, portant ouverture d'enquête publique

PIECES JOINTES : Procès verbal de synthèse  
Annexe 1 : Observations du registre d'enquête publique de BEAUCHAMP

Madame, monsieur le représentant du maître d'ouvrage,

L'enquête publique relative à la demande de la société PROFIT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin, s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus.

Cette enquête publique a recueillie plusieurs observations.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacun des thèmes que je vous communique également en pièce jointe.

Veuillez agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis, en mains propres, et commenté au siège de la société PROFIT, le 06 avril 2018, en 2 exemplaires de 05 pages, hors annexe.

Pour le maître d'ouvrage

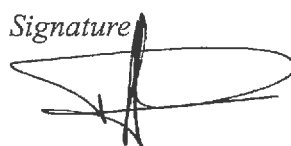
Le commissaire enquêteur

Représentant le maître d'ouvrage

Michel DEJARDIN

Pris connaissance le 06/04/2018

Nom PROFIT Prénom François

Signature 

  
Signature

**S<sup>te</sup> PROFIT**  
8-10 rue Denis Papin  
95250 BEAUCHAMP  
Tél. 01 34 64 05 31 - Fax 01 34 30 00 48  
RCS Pontoise B 384 046 934

**ENQUETE PUBLIQUE  
DU 26 FEVRIER 2018 AU 30 MARS 2018 INCLUS**

Dossier n° E17000065 / 95

**Autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, par la société PROFIT.**

**PV DE SYNTHESE**

Commissaire enquêteur : **Michel DEJARDIN**, Val d'Oise

Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017

Arrêté n° IC-18-001 du 05 janvier 2018, portant ouverture d'enquête publique

En application des prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté n° IC-18-001 du 05 janvier 2018, de monsieur le Préfet du Val d'Oise et à la décision n° E17000065 / 95 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017.

Je me permets de vous rappeler que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour vendredi 03 avril 2018, pour produire, si vous le jugez opportun, un mémoire en réponse aux points soulevés dans ce document.

Je vous rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus dans les locaux de la mairie de BEAUCHAMP, lieu des mes permanences, d'une part, et dans les mairies de MÉRY-SUR-OISE, BESSANCOURT, TAVERNY, MONTIGNY-LES-CORMEILLES, HERBLAY et PIERRELAYE, avec mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre de recueil d'observations, d'autre part.

J'ai procédé le 30 MARS 2018 à la clôture de cette consultation à l'issue de la dernière permanence prescrite en mairie de BEAUCHAMP.

J'ai pris contact par téléphone avec les mairies concernées par l'enquête publique et chaque référent du dossier m'a assuré qu'aucune observation n'avaient été portées sur les registres.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions sans aucun incident particulier.

### **OBSERVATIONS ORALES :**

Au cours de mes permanences, j'ai reçu la visite de plusieurs riverains du projet :

- le 27 février 2018, madame SIMONNET et de madame ALFRED, 63 chaussée Jules César, voir observations plus loin.
- Le 05 mars 2018, madame CARABIN, représentant l'association BARDE, voir observations plus loin.
- Le 13 mars 2018, monsieur SAVARY, représentant le Collectif Beauchamp Préservation Vert Quartier Monet Bruyère, voir observations plus loin.
- Le 13 mars 2018, monsieur BRUNSCHWEILER, 8 avenue de la Chesnaie, sollicitant des informations sur le projet.
- Le 13 mars 2018, à nouveau madame SIMONNET et madame ALFRED, qui précise que l'affichage de l'enquête n'est pas sur tous les panneaux de la ville et surtout pas aux points stratégiques.
- Le 24 mars 2018, messieurs PETIT, LIDEREAU, LAFON et PIMONT, riverains de la chaussée Jules César, voir observations plus loin.
- Le 24 mars 2018, monsieur GAY, 23 rue Jules Vernes, sollicitant des informations sur le projet.
- Le 24 mars 2018, monsieur REBERT, 15 cité Castor, voir observations plus loin.

– Le 24 mars 2018, monsieur PLANCHE, premier adjoint de la ville de BEAUCHAMP, venu s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique.

– Le 30 mars 2018, madame NORDMANN, maire de BEAUCHAMP, pour un échange factuel sur le projet d'enquête. Il s'avère que la ville de BEAUCHAMP va proposer un **avis défavorable** sur le projet ; une prochaine délibération du conseil municipal confirmera cette position. Dans cette attente, une copie du rapport au conseil municipal est joint en annexe.

## **RELEVÉ DES OBSERVATIONS :**

### REGISTRE DE MÉRY-SUR-OISE

Aucune observation portée sur le registre d'enquête (cf communication téléphonique ci-dessus).

### REGISTRE DE BESSANCOURT

Aucune observation portée sur le registre d'enquête (cf communication téléphonique ci-dessus).

### REGISTRE DE TAVERNY

Aucune observation portée sur le registre d'enquête (cf communication téléphonique ci-dessus).

### REGISTRE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES

Aucune observation portée sur le registre d'enquête (cf communication téléphonique ci-dessus).

### REGISTRE D'HERBLAY

Aucune observation portée sur le registre d'enquête (cf communication téléphonique ci-dessus).

### REGISTRE DE PIERRELAYE

Aucune observation portée sur le registre d'enquête (cf communication téléphonique ci-dessus).

### REGITRE DE BEAUCHAMP

Un courrier du 13 mars 2018, adressé à madame NORDMANN, maire de BEAUCHAMP, comportant les observations conjointes de madame SIMONNET et de madame ALFRED concernant un défaut d'affichage et questionnant madame la maire pour s'opposer au projet.

Un courrier du 14 mars 2018, adressé à mon attention, par le Collectif Beauchamp Préservation Vert Quartier Monet Bruyère, association déclarée loi 1901, 8 allée Claude Monet à BEAUCHAMP.

Un courrier daté du 29 mars 2018, m'est remis en mains propres le 30 mars 2018 lors de ma dernière permanence, par l'association BARDE (Beauchamp Association de Riverains pour la Défense de leur Environnement), représenté par monsieur Alain WEGENER son président.

Un dossier spécifique de la signature de 28 riverains du projet m'est remis en mains propres le 30 mars 2018, lors de ma dernière permanence, suite à la visite du 24 mars 2018, lors de ma quatrième permanence, de messieurs PETIT, LIDEREAU, LAFON et PIMONT habitant chaussée Jules César à BEAUCHAMP.

Un courrier à mon attention, déposé dans la boîte extérieure de la mairie de BEAUCHAMP le 30 mars au soir (mairie fermée le vendredi après-midi), par monsieur REBERT.

Concernant ces observations, il m'apparaît indispensable de répondre aux interrogations suivantes :

- Pourquoi avoir choisi le site de la rue Denis Papin à BEAUCHAMP, avec une fréquentation

d'usage important d'équipements destinés à de jeunes enfants ?

- Quelles sont les précautions prises pour le trafic des camions ? Zone d'attente ? Croisement des camions ?
- Comment sont traités les poussières des matériaux traités à l'air libre ?
- Pourquoi ne pas avoir remis en service le RIA ?
- Pourquoi le site n'est-il pas gardienné ?
- Il n'a pas été décidé de dépollution des sols, pourquoi ?
- Précisez l'ensemble des dispositions envisagées contre la pollution de l'air et les nuisances relatives aux bruits aériens.
- Le capital social de la société est faible par rapport aux risques potentiels à prévenir, comment la société compte-elle y faire face ?
- Précisez les dispositifs pour éviter la contamination des sols, fuite de cuve, batteries, ...

La totalité des observations est entièrement reprise en annexe jointe.

## **LES OBSERVATIONS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

La direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE), conformément à l'article R 122-7 du code de l'environnement, précise que pour ce projet, l'autorité environnementale est le Préfet de Région.

La DRIEE a produit son avis le 22 novembre 2017.

Dans sa conclusion, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification de la demande quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par la demande.

Néanmoins, l'autorité environnementale souhaite que le pétitionnaire porte une attention toute particulière au respect des niveaux de bruit en limite de propriété et aux niveaux d'émergences admissibles.

## **LES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'enquête publique est destinée essentiellement à provoquer une participation du public dans le cadre d'un projet susceptible d'impacter l'environnement.

A ce titre, la participation du public, bien que représentative d'une proximité directe avec le projet, peut être jugée satisfaisante.

Pour ma part, j'ai noté quelques « coquilles » dans le dossier dues sans doute à l'utilisation du

« copier-coller », comme par exemple en page 37/107 de l'étude de dangers qui cite le département de la Nièvre ?

J'ai remarqué également que les graphiques du dossier papier présentaient des décalages d'impression qui les rendent incompréhensibles, au contraire du document informatique (exemple au 7.3 de l'étude de dangers, page 98/107).

Mais le plus significatif est d'avoir « oublié » le collège Montesquieu dans la liste des ERP !

Le dossier mentionne qu'une convention est en cours avec le SIARE, quid de cette convention ?

Pourquoi ne pas avoir remis en service le RIA existant sur la parcelle ?

Quelles sont les raisons qui ont guidé votre choix de non-gardiennage du site ?

Les observations de la ville de BEAUCHAMP, contenues dans le rapport au conseil municipal présent en annexe, devront être prises en compte.

**J'attire votre attention sur l'importance de me communiquer votre mémoire en réponse, au plus tard le 20 avril 2018, afin de me permettre de finaliser mon rapport pour le 30 avril 2018.**

MARINES le 06 avril 2018

Le commissaire enquêteur

  
Michel DEJARDIN

ANNEXE I



COPIE DES OBSERVATIONS PORTÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE

**ANNEXE VII**

**Mémoire de PROFIT sur PV de synthèse**

# Dossier d'Installations Classées

Mémoire en réponse au PV des observations orales et écrites  
recueillies par le commissaire enquêteur

## CENTRE DE TRANSIT MULTIDECHETS



8 – 10 rue Denis Papin  
95250 BEAUCHAMP

Date : 10 avril 2018

Mémoire constitué par la société PROFIT.  
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
I – Réponses aux observations du commissaire enquêteur.....	3
II – Réponses aux observations de la commune de Beauchamp.....	3
III – Réponses aux observations du collectif Beauchamp Préservation Vert.....	5
IV – Réponses aux observations de Beauchamp Association de Riverains pour la Défense de leur Environnement.....	7

## PREAMBULE

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février au 30 mars 2018 inclus, Monsieur Michel DEJARDIN, Commissaire Enquêteur a transmis à la société PROFIT par lettre du 6 avril 2018, le PV des observations orales et écrites recueillies.

Le présent dossier constitue les réponses apportées par l'exploitant en collaboration avec le bureau d'étude ASSYST Environnement conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

### I – Réponses aux observations du commissaire enquêteur

Le Collège Montesquieu est effectivement placé à 280 m au Sud-Est, il s'agit d'un oubli non volontaire. Au vu de la distance, aucun impact environnemental des activités et aucun danger en cas d'accident du site de la société PROFIT n'est attendu sur cet établissement.

Le SIARE a été consulté plusieurs fois par mail pendant l'élaboration du dossier, notamment sur la nécessité d'établir une convention de rejet des eaux, des informations contradictoires nous ont été communiquées selon la nature des eaux de rejets (pluviales, usées sanitaires, résiduaires industrielles) et selon qu'il s'agisse soit d'une demande pour une nouvelle société soit d'une régularisation d'une société existante.

Les canalisations alimentant les RIA et la borne incendie sur site ont été disconnectés du réseau public d'AEP, ne pouvant fournir qu'un trop faible débit, il a donc été fait le choix de ne pas les remettre en service, des bornes incendies conformes fournissant un débit important sont présentes à proximité du site.

La surveillance permanente du site par un gardien sur place ne se révèle pas nécessaire. Le site est entièrement clôturé au moyen d'un grillage d'au moins 2m de hauteur. Des caméras de surveillances et des détecteurs de mouvements reliés à une alarme sont d'ores et déjà installés.

### II – Réponses aux observations de la commune de Beauchamp

Le volume journalier d'eaux usées domestiques sera faible, et proviendra des installations sanitaires par le personnel du site. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la

Demande biologique en oxygène, 135g de la Demande chimique en oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eaux usées.

Sur le site PROFIT, il est prévu 14 employés, ce qui équivaut à 7 Equivalents Habitant soit 1050 litres d'eaux usées par jour, cette quantité pourra être traitée par la station d'épuration collective collectant les eaux usées de la zone industrielle.

En ce qui concerne les déchets, nous rappelons qu'il s'agit d'un site de regroupement tri transit et non une installation de traitement ou de stockage. Les déchets en transit seront en très grande majorité non dangereux et inertes. Les déchets dangereux seront stockés en faibles quantités (15 t max) et il s'agira uniquement de batteries usagées d'automobiles et des emballages souillés. Le stockage des emballages souillés se fera au sein de 3 bacs spéciaux PEHD d'1 m<sup>3</sup> fermés placés sur dalle de béton et à l'abri des intempéries sous le bâtiment.

Les batteries usagées seront placées dans une benne inox étanche placée sur dalle de béton et à l'abri des intempéries sous le bâtiment.

Ces modes stockages n'auront donc aucun impact environnemental et sanitaire, puisqu'ils n'émettront aucun rejet dans l'air, les sols, les eaux. Ces modes de stockages sont précisés sur le plan d'ensemble du site et au sein de plusieurs chapitres du dossier ICPE.

Le mode gardiennage du site est décrit au chapitre 8.1.2 de l'étude de danger, Mesures prises contre l'intrusion et la malveillance. Le site dispose d'ores et déjà de caméras de surveillance et de détecteurs de mouvements.

Le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à 80 mouvements par jour. L'accroissement ne représenterait que 0,13 % du trafic enregistré sur la route D106, ce qui est faible, par ailleurs rappelons que le site était précédemment exploité par une activité du même type par la société GDE de 2004 à 2014 et qu'elle générerait autant voir plus de trafic routier. Les véhicules de transports apportant des matières sur le site ne stationnent en aucun cas à l'extérieur du site sur les voies d'accès public, ils rentrent directement sur le site et sont mis en attente à l'intérieur.

En ce qui concerne le cheminement, nous précisons que les véhicules de transport empruntent essentiellement la Rue Denis Papin vers la chaussée Jules César en direction de Pierrelaye jusqu'au carrefour de la D411 pour suivre ensuite la RN14 ou l'A115 suivant les lieux de livraison à desservir et que durant ces premiers km sur la commune, aucune zone d'habitation n'est traversée. (cf. plan joint)

Le Collège Montesquieu est effectivement placé à 280 m au Sud-Est, au vu de cette distance aucun impact des activités Profit n'est attendu sur cet établissement.

Les rejets atmosphériques en cas d'incendie sont traités dans l'étude de danger au chapitre 5. INCENDIE - ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA LIBERATION DES POTENTIELS DE DANGERS – EVALUATION DES FLUX TOXIQUES

Le chapitre II.4.3 de l'étude d'impact décrit les moyens de protections des sols et eaux souterraines.

Pour rappel :

- Les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution des eaux souterraines, des sols sont associés à une rétention. Cette rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir, résiste à l'action physique et chimique des fluides, et peut être contrôlée à tout moment.
- Le stockage des déchets dangereux s'effectue en faibles quantités en bennes ou en bacs étanches sur dalle de béton et à l'abri des intempéries;
- Les surfaces sur le site sont bétonnées (intérieur du bâtiment principal et extérieur), ce qui rend les sols étanches et imperméables.

Au niveau du séparateur d'hydrocarbures, une vanne d'obturation du réseau permettra de bloquer l'évacuation des eaux pluviales du site vers le réseau communal en cas d'incident.

Le site n'est pas situé dans un secteur à risque d'inondation (cf. chapitre I.1.5 de l'étude d'impact risque naturel).

Le niveau du bruit réel de l'activité ne pourra être évalué que lorsque celui-ci sera réellement en activité après autorisation. Des mesures ont été néanmoins déjà réalisées en limites du site (valeurs reprises au chapitre II.8.3 de l'étude d'impact). Des mesures plus représentatives seront réalisées au niveau des habitations les plus proches une fois le site en fonctionnement. Si des non-conformités sont relevées, des mesures correctives seront prises.

### III – Réponses aux observations du collectif Beauchamp Préservation Vert

#### Situation géographique / environnement :

Le site PROFIT est placé en zone « UI » du PLU de Beauchamp. Ce dernier définit ce secteur comme une zone urbaine à vocation d'activités industrielles.

Les occupations et utilisations du sol interdites sur cette zone UI sont les suivantes :

- constructions à usage d'habitation
- terrains de camping et de stationnement de caravanes ou de camping-cars
- garages de caravanes ou de camping-cars à ciel ouvert
- habitations légères de loisirs
- parcs d'attractions visés au Code de l'Urbanisme dont la présence constituerait une gêne pour l'environnement, notamment en raison du bruit, des émanations d'odeurs, de poussières, de la circulation
- affouillements et exhaussements du sol visés au Code de l'Urbanisme
- ouverture et l'exploitation de carrières

- caravanes ou camping-cars et mobil-homes à usage d'habitation permanent ou temporaire.

Les activités de la société PROFIT et ne sont pas concernées par ces interdictions. Les ICPE ne sont pas interdites.

### **Nature et volume de l'activité**

Pour rappel, les quantités de déchets dits dangereux qui seront sur le site seront faibles (15 tonnes), il s'agira uniquement de batteries usagées d'automobiles et des emballages souillés. Le stockage des emballages souillés se fera au sein de 3 bacs spéciaux PEHD d'1 m<sup>3</sup> fermés placés sur dalle de béton et à l'abri des intempéries sous le bâtiment.

Les batteries usagées seront placées dans une benne inox étanche placée sur dalle de béton et à l'abri des intempéries sous le bâtiment. Ces modes stockages n'auront donc aucun impact environnemental et sanitaire, puisqu'ils n'émettront, en mode de fonctionnement normal, aucun rejet dans l'air, les sols, les eaux. En cas d'incendie les eaux d'extinction seront confinées sur le site.

Par ailleurs aucun procédé de traitement ou de transformation des déchets ne sera mis en œuvre sur le site. Il ne s'agit que d'opérations de transit, tri, regroupement.

Pour ce qui est de la circulation, le trafic global lié à l'activité de l'établissement est estimé à au maximum 80 mouvements par jour. L'accroissement ne représenterait que 0,13 % du trafic enregistré sur la route D106, ce qui est faible. Par ailleurs rappelons que le site est placé dans une zone à vocation d'activités industrielles, il est donc normal et logique que des arrivées et départs se fassent sur le site pour que celui-ci puisse fonctionner. Le trafic routier est inhérent aux activités en zones prévues à cet effet. Rappelons également que le site était précédemment exploité par une activité du même type par la société GDE de 2004 à 2014 et qu'elle générerait autant voir plus de trafic routier.

Les véhicules de transports apportant ou expédiant des matières sur le site ne stationneront en aucun cas à l'extérieur du site sur les voies d'accès public, ils rentrent directement sur le site et sont mis en attente à l'intérieur. En ce qui concerne le cheminement, nous précisons que les véhicules de transport empruntent essentiellement la Rue Denis Papin vers la chaussée Jules César en direction de Pierrelaye jusqu'au carrefour de la D411 pour suivre ensuite la RN14 ou l'A115 suivant les lieux de livraison à desservir et que durant ces premiers km sur la commune, aucune zone d'habitation n'est traversée. (cf. plan joint)

### **Aménagement du site**

Nous rappelons qu'aucun traitement ou retraitement de déchet ne se fera sur le site.

Tel que présenté sur le plan d'ensemble du site, à l'extérieur, ne seront stockés aucun déchet dangereux, ne seront présents que des déchets non dangereux tels que des ferrailles et des inertes tels que gravats béton. Ils ne pourront en aucun cas être amenés hors du site sous l'effet du vent.



### **Problématique en cas de sinistre**

Le fait de répertorier les accidents qui se sont déroulés sur des sites similaires permet d'identifier les types accidents les plus fréquents, d'en identifier les causes et d'en prévenir les conséquences.

Ainsi cela permet de réaliser au préalable des scénarios d'accidents (incendie, déversement, explosion) les plus probables qui vont permettre de vérifier les zones d'effets et de mettre des moyens de protections efficaces si ces effets sortent des limites du site. L'intérêt de répertorier les accidents est d'identifier les plus fréquents, les modéliser sur le site, d'en analyser les conséquences et prévoir les à l'avance les moyens de protection et de suppression ou réduction des effets.

L'étude de danger expose les scénarios d'accidents les plus probables. Dans le cas du site Profit, ces scénarios montrent qu'en cas d'incendie, les risques pour les populations environnantes sont improbables puisque les zones d'effets réglementaires n'atteignent pas les populations voisines.

## **IV – Réponses aux observations de Beauchamp Association de Riverains pour la Défense de leur Environnement**

**Nous rappelons que l'activité de transit de déchets dangereux ne sera pas l'activité principale de la société PROFIT mais celle de déchets non dangereux et inertes. Au maximum, seront présents sur le site une benne étanche contenant des batteries usagées et 3 bacs d'1m<sup>3</sup> d'emballages souillés, le tout placé à l'abri dans un bâtiment fermé sécurisé.**

### **Pollution de l'eau et du sol**

Le terrain a fait l'objet d'une dépollution des sols par l'ancien exploitant, dans le cadre de sa cessation d'activité. Le site a été rendu compatible avec un usage industriel non sensible, usage reconnu par la mairie et le propriétaire du terrain. Un rapport de recollement a été réalisé par la DRIEE (Annexe 17 du Dossier ICPE).

Les eaux pluviales de ruissèlement des aires étanches extérieures (dalle de béton) seront soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet sur le réseau d'eaux pluviales collectif et en aucun cas sur le réseau d'eaux usées collectif.

### **Pollution de l'air**

Compte tenu de leur nature, les déchets non dangereux et dangereux présents sur le site ne seront pas l'origine de rejet atmosphérique. Aucun procédé de traitement de ces déchets ne sera mis en œuvre.

Le trafic routier est inhérent aux activités d'une zone à vocation industrielle, ce qui est le cas du secteur sur lequel est implantée la société Profit. En ce qui concerne le cheminement, nous précisons que les véhicules de transport empruntent essentiellement la Rue Denis Papin vers la chaussée Jules César en direction de Pierrelaye jusqu'au carrefour de la D411 pour suivre ensuite la RN14 ou l'A115 suivant les lieux de livraison à desservir et que durant ces premiers km sur la commune, aucune zone d'habitation n'est traversée

### **Bruit**

Des mesures de bruits seront réalisées au niveau des habitations les plus proches une fois le site en fonctionnement. Si des non-conformités sont relevées, des mesures correctives seront prises.

Le bruit lié au trafic routier est inhérent aux activités d'une zone à vocation industrielle, ce qui est le cas du secteur sur lequel est implantée la société Profit. En ce qui concerne le cheminement, nous précisons que les véhicules de transport empruntent essentiellement la Rue Denis Papin vers la chaussée Jules César en direction de Pierrelaye jusqu'au carrefour de la D411 pour suivre ensuite la RN14 ou l'A115 suivant les lieux de livraison à desservir et que durant ces premiers km sur la commune, aucune zone d'habitation n'est traversée.

### **Gardiennage**

Le mode gardiennage du site est décrit au chapitre 8.1.2 de l'étude de danger, Mesures prises contre l'intrusion et la malveillance. Le site dispose d'ores et déjà de caméras de surveillance et de détecteurs de mouvements.

### **Questions complémentaires**

La préfecture à la charge de transmettre le dossier ICPE aux communes situées dans le rayon d'affichage d'enquête publique ainsi qu'aux collectivités et administrations de l'état concernées.

Les prescriptions règlementaires imposent la mise en place d'un portique de détection de radioactivité sur les centres de transit de déchets métalliques notamment. Les matières et déchets radioactifs seront interdits sur le site.

La société PROFIT est en activité depuis 1992 soit 26 ans, elle ne s'est implantée sur le site de Beauchamp qu'en avril 2016, elle exploitait depuis 1992 à aujourd'hui un site pour le même type d'activité sur la commune de Saint Ouen l'Aumône. Les capacités financières sont décrites au chapitre II.3 du volet de présentation. Sur les 3 dernières années, la société Profit a dégagé de bons résultats nets. Le compte de résultats prévisionnel pour 2017, 2018 et 2019 est annexé au dossier et témoigne de la bonne santé financière de la société PROFIT.

Le projet de centre de transit de déchets n'est nullement en lien avec une potentielle cessation d'activité de la société 3M.

## **IV -- Réponses aux observations de Messieurs LAFON, LIDEREAU, PETIT, PIMONT**

### **Implantation dans la zone**

Le site PROFIT est placé en zone « UI » du PLU de Beauchamp. Ce secteur constitue une zone urbaine à **vocation d'activités industrielles**. Les activités ICPE envisagées ne sont pas interdites par le règlement de la Zone UI.

L'étude d'impacts met en évidence que les incidences des activités sur les populations environnantes seront négligeables.

L'étude de dangers démontre qu'en cas d'accident les zones d'effets réglementaires n'atteignent pas les populations situées aux abords du site.

### **Stockage**

Au vu des distances, le bruit résiduel sera faible sur les populations des habitations les plus proches du site, des mesures de bruits seront réalisées une fois que les activités seront autorisées et en fonctionnement maximal. En ce qui concerne les poussières, les activités ne seront pas à l'origine d'émission significative en l'absence de procédé de traitement de type broyage. Les envols de poussières seront limités au site.

Les produits de fonctionnement du site (carburants, huiles, gaz) sont d'usage courant dans l'industrie et ne seront présents qu'en faibles quantités au sein de réservoirs conformes aux normes en vigueur.

Le site est pourvu d'une dalle de béton permettant de protéger les sols et eaux souterraines sous-jacents.

Le site est entièrement clôturé, il dispose de caméras de surveillance et de détecteurs de mouvements reliés à une alarme.

### **Transport**

Il est prévu au maximum 80 mouvements par jour. Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrées et de sorties des véhicules. Ainsi un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements. Il n'y aura donc pas 160 passages de véhicules par jour. A noter que 30 mouvements seront liés à des véhicules légers du personnel de la société PROFIT se rendant sur son lieu de travail et 50 mouvements à des véhicules de transport des matières. En ce qui concerne le cheminement, nous précisons que les véhicules de transport empruntent essentiellement la Rue Denis Papin vers la chaussée Jules César en direction de Pierrelaye jusqu'au carrefour de la D411 pour suivre ensuite la RN14 ou l'A115 suivant les lieux de livraison à desservir et que durant ces premiers km sur la commune, aucune zone d'habitation n'est traversée. (Cf. plan de circulation ci-après)



**ANNEXE VIII**

**Observations des registres d'enquête**

Département  
du  
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
PONTOISE

CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**


Nota - Le Maire certifie que cette  
délibération a été affichée à la  
porte de la Mairie le

12 AVR. 2018

**Avis de la commune de  
Beauchamp  
concernant l'enquête  
publique relative à  
l'autorisation  
d'exploiter une  
installation de collecte  
de déchets par  
l'entreprise  
PROFIT**

Que la convocation du Conseil a été  
faite 29 mars 2018

et que le nombre des Membres en  
exercice est de : 29

  
Le Maire,

VILLE DE BEAUCHAMP

DEL n° 2018 - 046

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 Avril 2018

L'an deux mil dix huit le 5 avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

**Étaient présents :** Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme DIAS, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. HUMBERT, Mme DUMAY, Mme LE BRAS, M. JALEME, M. WALTER, M. BACARI, Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. D'ESTE.

**Absents excusés :** M. DUHEM pouvoir à Mme NORDMANN

**Absents :**

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants, L511-1, L512-1 et R123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-627 du 25 avril 2017 relative aux procédures destinées à assurer l'information du public ;

Vu l'arrêté 18-001 du 5 janvier 2018

La société Profit a exprimé le souhait d'exploiter à Beauchamp, 8-10 rue Denis Papin, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) consistant en un centre de transit, collecte, regroupement et tri de déchets dangereux et non dangereux. Conformément à l'arrêté n°IC-18-001 du 5 janvier 2018, une enquête publique de 33 jours a été ouverte qui s'est achevée le 30 mars 2018.

L'article 10 de ce même arrêté précise que le Conseil municipal est appelé à formuler un avis dès l'ouverture de l'enquête publique, ou au plus tard, dans les 15 jours suivants sa clôture.

Les éléments du dossier d'enquête publique appellent les observations suivantes :

- En ce qui concerne l'assainissement, le volume estimé des effluents rejetés dans le réseau public n'est pas précisé. Par ailleurs, il semble que le SIARE n'a pas été consulté lors de l'élaboration de l'étude.
- En ce qui concerne la sécurité, l'importance et la nature des déchets qui vont transiter sur le site devraient justifier de mesures particulières. Le dossier souffre de l'absence d'une définition d'un dispositif technique de protection et fait également l'impasse sur la question d'un gardiennage.
- Le site devant générer par nature un accroissement du trafic routier des camions de transport, le dossier devrait contenir un plan de circulation.


- Le site d'activité est situé à moins de 300m à vol d'oiseau d'un établissement d'enseignement secondaire, le rapport n'en fait pas état.
- Le dossier souffre d'une absence de précisions sur les risques de rejets ; atmosphériques en cas d'incendie ; dans la nappe phréatique et les réseaux en cas d'inondations.
- Le niveau du bruit (nombre de décibels) effectivement généré par l'activité est insuffisamment précisé. Il aurait été utile au dossier que l'ARS donne son appréciation sur les mesures sonométriques mentionnées.


Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, EMET un avis défavorable.**

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP le 6 avril 2018

Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN





**HERBLAY**

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018  
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE DOUZE AVRIL

**DELIBERATION n°2018/064**

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 6 avril 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

*Le nombre de Conseillers :*

*En exercice : 35*

*Présents : 27*

*Votants : 33*

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Philippe LEVEQUE**

**QUESTION N°309**

**OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PROFIT – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,  
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, Mme, M. Philippe LEVEQUE, Mme Vanessa BRISION, M. Daniel LEMOINE, Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoint au Maire,  
M. Bernard VILAIN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Pierre DUCELLIER, Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI, Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, Mme Nelly LEON, M. Olivier DALMONT, Mme Sophie DARRIGADE, M. Loëiz RAPINEL, M. François BERNIERI, M. Georges ABAD, Conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Maryse GOURVENNEC, a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,  
M. Jean-Charles RAMBOUR a donné pouvoir à Mme Sarah NEROZZI BANFI,  
Mme Linda SADDOUK-BENALLA a donné pouvoir à Mme Fatima MOUSSI,  
M. Patrick HEKIMIAN a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,  
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,  
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à M. Daniel LEMOINE.

**ETAIENT ABSENTS :**

M. Frédéric WIMMER  
M. Didier AMOURETTE

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20180412-q309db2018-064-  
DE  
Date de télétransmission : 19/04/2018  
Date de réception préfecture : 19/04/2018



**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2018****QUESTION N°309**

**OBJET : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PROFIT – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : NADINE PORCHEZ**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 et suivants, L511-1, L512-1 et R123-1 et suivants,

Vu le courrier du Préfet du Val d'Oise en date du 26 janvier 2018 sollicitant l'avis des collectivités intéressées à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société PROFIT,

Vu le dossier de la société PROFIT déposé en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Beauchamp une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes et, une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparation dangereuses,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 22 novembre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société PROFIT,

Considérant que le dossier présenté précise que les impacts sur l'environnement sont négligeables et que l'activité ne semble pas générer d'impacts sur la population alentour,

Après examen en commission Cadre de vie – Aménagement – Urbanisme – Travaux – Sécurité en date du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

**Article 1**


Emet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société PROFIT.

**Article 2**

Transmet la présente délibération au Préfet du Val d'Oise.

**ADOpte A l'Unanimité (33 voix pour)**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Et ont, les membres présents, signés au registre.  
Pour extrait conforme

  
Philippe ROULEAU  
Maire d'Herblay  
Vice-président du Conseil départemental

Délibération du Conseil municipal du 12 avril 2018

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PROFIT – DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
095-219503067-20180412-q309db2018-064-  
DE  
Date de télétransmission : 19/04/2018  
Date de réception préfecture : 19/04/2018

**Collectif Beauchamp**  
**Préservation Vest Quartier**  
**Monet Bengtso**

Déclarée et soumise à la loi du 1er juillet 1901  
Insertion parue au Officiel associations n°0033 du : 13/08/2016  
Annonce N°: 01325 N°RNA W953006902  
8 Allée Claude Monet 95250 Beauchamp

A Beauchamp le 14 mars 2018.

**Objet** : Remarques concernant l'enquête publique du 8-10 Rue Denis Papin 95250 Beauchamp.

**A l'attention de** : Monsieur Michel DEJARDIN, commissaire enquêteur désigné par ordonnance du tribunal de Cergy-Pontoise le 11/12/2017.

Monsieur le commissaire,

Je me permets par la présente de vous remettre nos remarques concernant l'enquête publique sus mentionné à propos de la modification prévue de l'entreprise situé au 8-10 Rue Denis Papin à Beauchamp.

- 1- **La situation géographique** : Il est d'usage que ce type d'activité de déchetterie et retraitement à usage des contribuables ou ici dédiée aux industriels soient en dehors des zones urbaines ou péri urbaine (ex : notre déchetterie intercommunale). Ce n'est pas le cas ici. C'est pourquoi il est fait mention dans le dossier de l'enquête publique d'une liste de sites se trouvant dans un proche périmètre de zone et nécessitant une prise en compte dans l'étude des risques. **C'est ce qui pose problème.**
- 2- **L'environnement** : Vous pouvez constater que le Street Foot où vont de jeunes pour faire du sport se situe sur le trottoir d'en face, ainsi qu'un restaurant où se rendent majoritairement des jeunes (TACOS).

Les premières habitations, à savoir la résidence du stade, se trouvent **à moins de 150m** du site. Enfin, le collège Montesquieu, qui **n'est pas listé dans les documents de l'enquête publique** est à **moins de 350m**. Pour rappel, le collège Montesquieu a été construit à cet endroit afin de qu'il ne soit pas trop proche de la société 3M, société qui travaille également avec des produits dangereux voir toxiques. **En tout cohérence il convient de conserver la même analyse et le principe de précaution.**

- 3- **La nature de l'activité** : Ce site collecte, retraite, regroupe et gère le transit de déchets apportés et transforme des déchets non dangereux et non inertes. Il va également gérer une installation de transit regroupant des substances dangereuses ou préparations dangereuses.

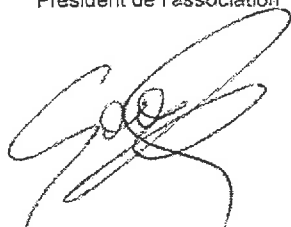
- 4- Le volume de l'activité : Comme le précise l'autorisation préfectorale, le volume des déchets traités est important, le transit se fera par camions pour déposer les déchets à retraiter et pour les faire sortir du site une fois transformés. Ceci va générer un transit important de camions. Je rappelle que de nombreux enfants passent sur cette route pour aller au stade, au Streets foot, à la garderie ou au collège. Plusieurs camions peuvent potentiellement se croiser générant aussi de la gêne pour la circulation voir un risque pour les usagers. Un système d'attente en périphérie pour éviter ces problèmes a-t-il été mis en place ?
- 5- L'aménagement du site : Une partie du retraitement va s'effectuer en intérieur, mais une partie du site se trouvera à ciel ouvert (batteries, bouteilles de gaz, certains déchets BTP, etc). Il nous semble important que tous les déchets pouvant engendrer des poussières non irritantes (ex : plâtres) ou irritants liés par exemples à des isolants ne doivent être exposés à l'air libre afin d'éviter toute propagation aux alentours. Ceci concerne aussi tout type de produit de quelques natures que ce soit pouvant être impactée par du vent, même le papier ou autre déchets souillés.
- 6- Les problématiques en cas de sinistre : L'ingénieur qui a réalisé le dossier de l'enquête publique a répertorié sur 15 ans 45 cas d'accidents liés à ce type d'activité (incendies et/ou explosions). Cette liste nous démontre, en elle-même, que le risque lié à cette activité n'est pas nul, même si le maximum de précaution est pris pour éviter tout incident. En cas d'incendie les populations proches pouvant être intoxiquées par les fumées toxiques (Pneus, plastiques etc.) vont-elles être informées en amont des éventuelles conduites à tenir en cas de sinistre ? Idem pour le collège, le stade, la garderie, le Street foot et le restaurant où vont nos enfants ? Je précise aussi que des enfants risquent de paniquer en cas de sinistre proche et ne pas forcément respecter les consignes de sécurité affichées sur le lieu dans lequel ils se trouveront ou qui leurs sont données par des adultes.

Pour toutes ces raisons nous sommes hostiles au changement de statut de cette société. Nous souhaitons qu'elle continue une activité de traitement de déchets inertes et non dangereux comme c'est le cas actuellement.

Nous restons à votre disposition si vous souhaitez échanger ou nous rencontrer et vous prions d'agréez, Monsieur le commissaire, nos salutations les plus cordiales.

~~Collyre~~  
~~Président de l'association~~  
~~Association~~

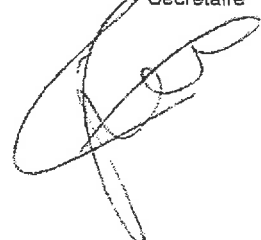
Stephane SAVARY  
Président de l'association



Rocco VALENTE  
Trésorier



Abderrazak JOUINI  
Secrétaire



Jeudi 29 mars 2018

BEAUCHAMP ASSOCIATION de RIVERAINS pour la DEFENSE de leur ENVIRONNEMENT

(B.A.R.D.E., e-mail : 95barde@gmail.com)

A, Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances, Elodie DEGIOVANNI

A, monsieur le Commissaire Enquêteur Délégué

**Objet: Enquête publique-Installation classée à Beauchamp**

**Société PROFIT, 8, 10, rue Denis Papin**

**Collecte de déchets toxiques non inertes, substances dangereuses.**

Madame la Préfète, monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association B.A.R.D.E. que je représente, vous indique qu'elle n'est pas favorable à l'installation de la société PROFIT, au 8, 10, rue Denis Papin pour la collecte et le transit de déchets toxiques non inertes et de substances dangereuses sur le territoire de la commune de Beauchamp.

Après avoir étudié le dossier en mairie et l'avoir présenté succinctement à l'occasion de l'assemblée Générale du vendredi 23 mars dernier, après en avoir reçu à l'unanimité des présents, un avis négatif, voici les sujets qui ont motivés cette décision :

1) Pollution de l'eau et du sol :

Il est indiqué que le terrain en question, d'une surface de 7 380 m<sup>2</sup>, est déjà pollué par des activités qui y ont été pratiquées précédemment et qu'il est envisagé de couler une chape étanche par-dessus.

BARDE propose qu'une dépollution soit effectuée dans les meilleurs délais, quelle que soit la destination des terrains, de façon à assainir le sol et éviter la pollution des nappes souterraines par percolation.

Il est indiqué que les eaux pluviales recueillies sur le terrain seraient éventuellement utilisées pour « rincer » le sol des pollutions existantes.

BARDE s'oppose à cette proposition pour les raisons invoquées dans le paragraphe précédent.

BARDE signale que le risque de pollution de l'assainissement collectif est trop grand à l'étude du dossier déposé et que toutes les précautions ne sont pas prises.

Jeudi 29 mars 2018

BARDE indique qu'il n'est pas fait référence à la nappe superficielle qui affleure du fait d'un bassin versant depuis Pierrelaye vers Beauchamp dans le secteur des Bergères, voisin du projet.

## 2) Pollution de l'air :

Les déchets toxiques et dangereux sont susceptibles, pour certains, de produire des odeurs et des gaz toxiques pour l'homme et l'environnement. La proximité d'autres entreprises dans la zone d'activité qui, elles aussi, utilisent des produits dangereux, conduit à augmenter les risques pour la santé humaine dans le secteur.

Des zones habitées et un collège sont implantés à proximité du site et placées sous le vent dominant (Sud-Est) ce qui conduit à des menaces pour la santé humaine des résidents. Idem pour les personnes qui travaillent sur toute la zone d'activité de Beauchamp.

L'acheminement de matières dangereuses et toxiques est un danger supplémentaire pour les résidents et les personnes en activité sur le territoire de la ville de Beauchamp par le trafic routier engendré et la pollution de l'aire des véhicules. BARDE indique qu'elle n'est pas favorable à l'implantation de cet équipement.

Le transport de matières et matériaux divers supplémentaires sur le réseau viaire entraîne également des dégradations des voiries que le budget de la commune et de l'intercommunalité ne souhaite assumer.

L'augmentation du trafic routier conduit à une augmentation des risques d'accidents. Même avec un plan de circulation spécifique pour le projet qui conduit les utilisateurs du site à se diriger vers l'autoroute, les intentions des conducteurs ne sont pas toujours au respect de cette idée. La proximité du collège sur la Chaussée Jules César renforce l'idée de BARDE que ce projet n'est pas implanté au bon endroit.

Pour l'ensemble de ces raisons, BARDE s'oppose à la densification du trafic routier sur la commune.

## 3) Bruit :

Comme décrit dans l'article précédent, l'augmentation du trafic routier produit par l'activité du projet produira une augmentation du bruit dans les secteurs voisins notamment sous le vent dominant en provenance de l'Ouest-Nord Ouest vers l'Est-Sud Est.

L'activité sur le site engendre des pollutions liées au bruit notamment pour les résidents voisins, les activités de la zone et le collège situé Chaussée Jules César.

## 4) Gardiennage :

Les produits stockés sur le site seraient sensibles aux risques d'explosion, de pollution de l'air, de pollution de l'eau, de pollution des sols. Malgré ces risques, il n'est pas prévu de gardiennage. Cette disposition n'est pas acceptable.

Jeudi 29 mars 2018

**Questions complémentaires :**

La communauté d'agglomération du Val Parisis à la compétence de gestion et harmonisation des zones d'activité. BARDE s'interroge sur le fait que l'agglomération n'est pas avisée de l'enquête sur l'installation classée en question.

BARDE s'inquiète de savoir pour quelle raison serait installé un portique pour déceler les produits radioactifs.

BARDE se pose la question de savoir si l'enquête montre clairement la compétence de la société PROFIT qui a un capital très faible (50 000 €), qui n'existe que depuis le 1 / 04 / 2016 et qui n'est dirigé et administré que par trois personnes. Notre association en doute.

L'association se pose la question de savoir si le projet de création de cette déchetterie de déchets toxiques et dangereux est lié indirectement au projet de fermeture de l'usine 3 M sur le territoire de la commune.

Au nom de l'association, je vous prie d'agréer, madame la Sous-Préfète, monsieur le Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations.

Le Président,

Alain WEGENER



SOCIETE PROFIT

Installation de collecte, de transit, de regroupement, de tri de déchets dangereux et non dangereux

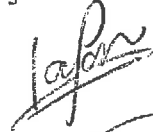
Objet : Installation du site 8/10 rue Denis Papin – 95250 BEAUCHAMP

Suite à la réunion en Mairie de Beauchamp, le 24 Mars 2018

Etaient présents :

M. le Commissaire Enquêteur, M. Michel Dejardin

M. Lafon 184bis Chaussée Jules César - Beauchamp



M. Lidereau 261 Chaussée Jules César – Beauchamp



M. Petit 263 Chaussée Jules César – Beauchamp



M.Pimont 261 bis Chaussée Jules César – Beauchamp



Monsieur le Commissaire Enquêteur nous a présenté le Dossier d'Implantation de la Société PROFIT dans la Zone Industrielle de Beauchamp, rue Denis Papin. Un point essentiel ne figure pas dans la présentation de ce dossier : la présence du Collège Montesquieu avec 600 élèves, à 250 mètres.

IMPLANTATION DANS LA ZONE

D'autres points essentiels pour la sécurité des personnes :

- proximité des salles de jeux pour adolescents : une Chaussée Jules César, une rue Denis Papin
- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT ANAIS) Z.I. Les Marcots à Pierrelaye, mais limitrophe
- une salle Royal Kids pour enfants jusqu'à dix ans, Chaussée Jules César
- le Collège Montesquieu, Chaussée Jules César, non évoqué dans le dossier
- proximité d'habitations dont les plus proches sont à 65 mètres (Sté Profit), et 85 mètres, la zone UI d'habitations soit une vingtaine de petits immeubles, sans oublier l'habitat dense à 250 mètres

## STOCKAGE

- poussières, nuisances sonores
- matières dangereuses (voir annexe)
- nappe phréatique
- protection des lieux (incendie, attentat) – voir annexe

## TRANSPORT DES MATERIAUX

Dans le dossier il a été présenté un plan de circulation (voir annexe) des camions, notamment par le Centre de Beauchamp, la Chaussée Jules César étant partiellement en sens unique – entre l'avenue Morère et la place du Marché  
Il est prévu en début d'exploitation 80 rotations/jour soit 160 passages  
Les autres voies d'accès sont très hasardeuses à certaines heures de la journée.

## CONCLUSION

Nous comprenons très bien qu'il est nécessaire de créer des Sociétés de recyclage, mais la situation éventuelle en pleine zone industrielle, à proximité d'habitations, Collège, Salles de Jeux, nous paraît inappropriée et dangereuse pour la population.

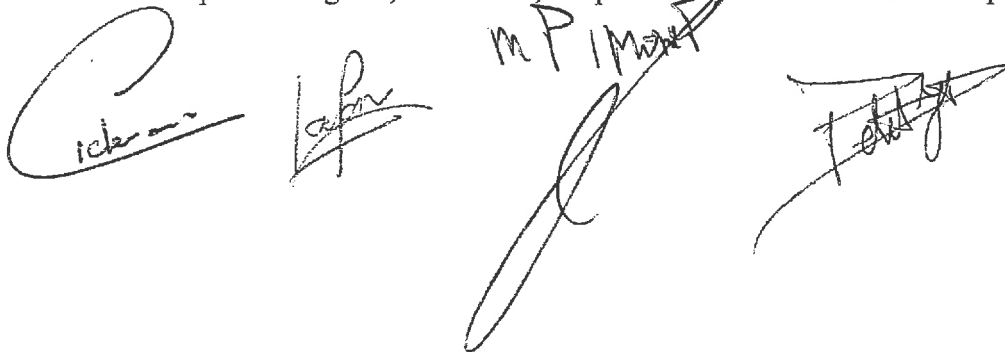
En vertu du principe de précaution, nous pensons que cette structure présente trop de risques pour la population aux alentours des 1 500 m.

Le développement de ce site a éveillé l'attention des élus de Beauchamp, intéressés par la création d'emplois. Or, à notre connaissance, une création de 10 emplois sur un espace d'un hectare, ne présente pas un ratio de profitabilité important.

Il faudrait prendre exemple sur la Déchetterie de Beauchamp, située loin des habitations.

Par conséquent, nous nous opposons à l'implantation de ce site.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.





## **RESEAU D 'EXTINCTION D'INCENDIE**

Sur l'implantation du site il a été noté qu' au titre des risques Incendie

les 2 robinets d'eau R.I.A. , à l'intérieur du site :  
le premier à l' entrée

le deuxième à l'ouest du bâtiment ne seraient plus raccordés au réseau communal en eau incendie (gestion Véolia).

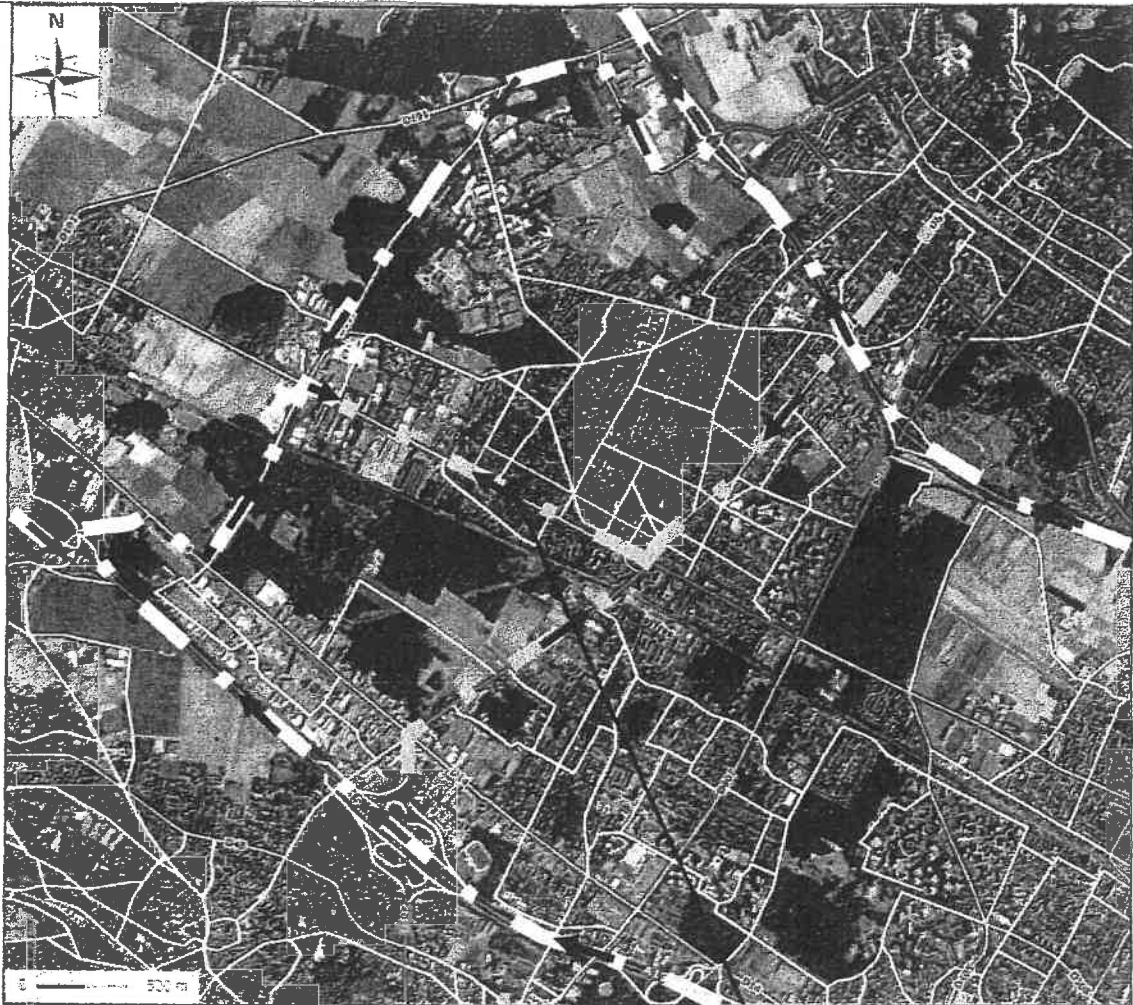
L'extinction d'un incendie se fera donc par des branchements sur les 3 bornes incendie du domaine public .

Pourquoi il n' est pas conservé des branchements « eau incendie » sur le site lui-même.

**Il n'y a plus dans ce cas de  
Réseau d' Extinction Incendie Automatique**

# PLAN DE CIRCULATION

## Société PROFIT - 95250 BEAUCHAMP



- ➔ : itinéraire depuis les communes limitrophes Nord et Sud (via la RD106)
- ➔ : itinéraire depuis l'A15 (Sud)
- ➔ : itinéraire depuis l'A115 (Nord)

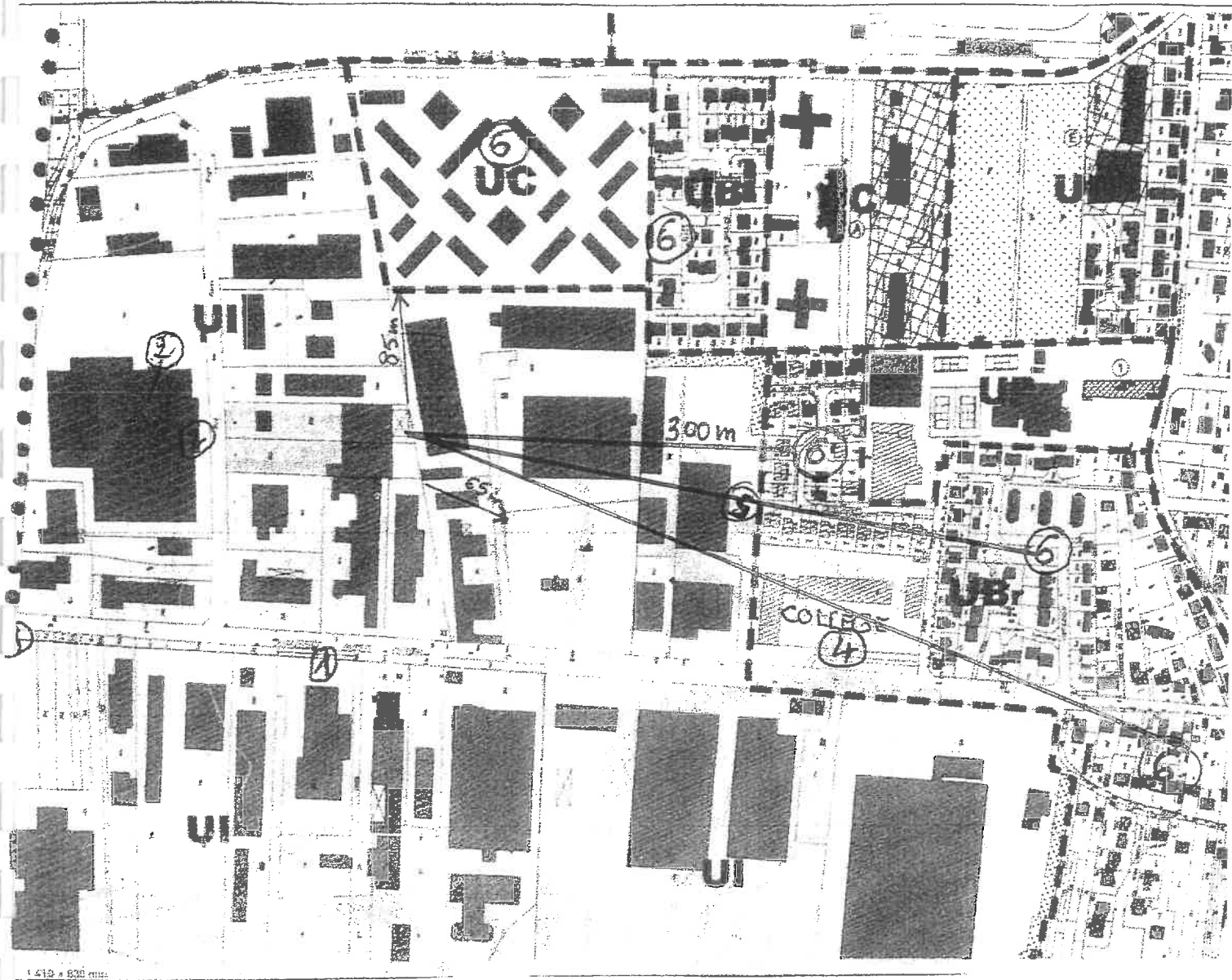
Itinéraires routiers donnant accès au site PROFIT  
Source : [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)

**Sens de la flèche erronée**

Il est impensable de faire circuler des camions  
supplémentaires  
Chaussée Jules César  
dans le sens Rond Point des Bergères vers le Marché de  
Beauchamp /La Gare

**PLAN DES ABORDS A 300 METRES**

**Société PROFIT - 95250 BEAUCHAMP  
8 - 10 Rue Denis Papin 95250 -BEAUCHAMP**



- 1 - 2 Salles de jeux pour adolescents**
- 3 - Etablissement Service d'Aide par le Travail**
- 4 - Collège Montesquieu    5 - Royal Kids**
- 6 - Habitat dense A 300 MÈTRES**

## ETAT DES RISQUES DES PRODUITS DANGEREUX « Société PROFIT 95250 Beauchamp »

Compte tenu de l' état (ci-joint) des fiches de sécurité nous démontrant les caractères de danger des produits classés DANGEREUX sur le site ,

il nous est difficile de penser que des autorisations d'implantation de ce type puissent être acceptées , vu les risques importants :  
d' inflammabilité , de risques explosifs et de toxicité, des produits utilisés .

**L' implantation est dans cette zone U I du P.L.U. de Beauchamp, trop proche de zones d' activités de loisirs, de l' E.S.A.T , du collège Montesquieu et surtout d' habitat dense :  
quartiers de La Bergère , de la Chasse , distants de 250 /300 mètres du site.**

**SITE STE PROFIT - ETAT DES RISQUES DE DANGER DES PRODUITS  
BEAUCHAMP**

Nom du produit chimique	Danger du produit	Mention du Danger du Produit:
PROPANE COMMERCIAL	Inflammable	Mentions de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable H280 - Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur - mention de danger conformément à l'article 26 du règlement (CE) n°1272/2008
Acétylène (dissous)	Inflammable	<p>H230 - peut exploser en l'absence d'air.</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H230 - peut exploser en l'absence d'air.</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H230 - peut exploser en l'absence d'air.</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p>
ADBLUE - solution aqueuse d'urée à 32,5%	pas de pictogramme de Danger	Le produit ne possède pas, au moment de sa classification, d'autres propriétés dangereuses qui ne seraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
GAZOLE NON ROUTIER	Inflammable, Toxique, Nocif pour l'environnement et l'humain	<p>H226 - Liquide et vapeurs inflammables H304 - Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H332 - Nocif par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organismes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 - Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme</p>
Oxygène	Inflammable	<p>H270 - peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p>
Schneider Electric / pack de batterie contenant des batteries scellées contenant du plomb	Inflammable, Toxique, Nocif pour l'environnement et l'humain	<p>Classification selon CLP No 1272/2008 : Toxicité aigüe catégorie 4 : Acute Tox. 4 Irritation de la peau catégorie 1A : Skin Corr. 1A Reprotoxique catégorie 1A : Rep. 1A Toxicité pour certains organismes aquatiques catégorie 2 : STOT NE 2 Dangereux aigüe pour l'environnement aquatique catégorie 1 : Aquatic Acute 1 Dangereux chronique pour l'environnement aquatique catégorie 1 : Aquatic Chronic 1</p>
VIRAX - HUILE MINERALE pour VERMS HYDRAULIQUES	pas de pictogramme de Danger	<p>Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 Skin Irrit. 2 Corrosif/Irritant pour la peau, Catégorie 2 H315 Provoque une irritation cutanée H411 Toxique pour les organismes aquatiques; entraîne des effets néfastes à long terme</p>
RESTORE INC - REMETALLISANT MOTEUR au CSL ° 250 ml / 400ml / 1000ml	Nocif	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques; entraîne des effets à long terme</p>

**SITE STE PROFIT      ETAT DES RISQUES DE DANGER DES PRODUITS**  
**BEAUCHAMP**

Nom du produit chimique	Danger du produit	Mention du Danger du Produit:
PROPANE COMMERCIAL	Inflammable	Mentions de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable. H280 - Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur - exothermie d'allumage conformément à l'article 26 du règlement (CE) n°1272/2008
Acétylène (dissous)	Inflammable	<p>H230 - Peut exploser même à basse température.</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H230 - Peut exploser même à basse température.</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p> <p>H230 - Peut exploser même à basse température.</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p>
ABSLUE - solution aqueuse d'urée à 32,5%	pas de pictogramme de Danger	Le produit ne possède pas, au moment de l'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne seraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
GAZOLE NON ROUTIER	Inflammable, Toxique, Nocif pour l'environnement et l'humain	<p>H226 - Liquide et vapeurs inflammables H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H332 - Nocif par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer H413 - Risque pressenti d'effets graves pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>H220 - Gaz extrêmement inflammable.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p>
Oxygène	Inflammable	<p>H270 - Peut provoquer ou aggraver une maladie.</p> <p>H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.</p>
Schneider Electric / Pack de batterie contenant des batteries scellées contenant du plomb	Inflammable, Toxique, Nocif pour l'environnement et l'humain	<p>Classification selon CLP No 1272/2008 : Toxicité aiguë catégorie 4 : Acute Tox. 4 Irritation de la peau catégorie 1A : Skin Corr. 1A Irritant cutané catégorie 1A : Repr. 1A Toxique pour certains organismes ciblés exposition répétée catégorie 2 : STOT RE 2 Dangereux, entraîne des effets néfastes à long terme</p> <p>H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p>
VIRAX - HUILE MINERALE pour VERINS HYDRAULIQUES	pas de pictogramme de Danger	<p>Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 Skin Irrit. 2 Corrosif/Irritant pour la peau, Catégorie 2</p> <p>H315 Provoque une irritation cutanée H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p>
RESTORE INC - REMETALLISANT MOTEUR au CSI ° 250 ml / 400ml / 1000ml	Nocif	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme</p>

Enquête Publique du 5 janvier 2018  
Demande d'Installation classée

Société PROFIT Installation de collecte , de transit , de  
regroupement , de tri de déchets dangereux et non  
dangereux

Installation du site au 8 -10 rue Denis Papin à 95250 -  
Beauchamp

---

Beauchamp le 30 Mars 2018.

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Nous vous remercions de bien vouloir  
trouver les **7 borderaux (ci-joints)**  
**des 28 signataires habitants de BEAUCHAMP**

Concernant cette enquête publique .  
**Il est évident que nous ne cautionnons pas  
l'implantation de cette » installation classée »  
de la Société PROFIT à Beauchamp**

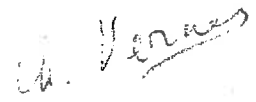

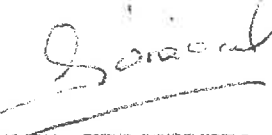


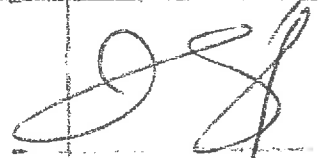

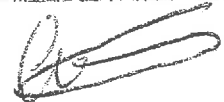
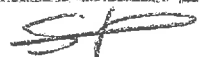
# Enquête Publique du 5 janvier 2018

Société PROFIT installation de collecte, de transit, de  
regroupement, de tri de déchets dangereux et non  
dangereux

(ci-joint activités détaillées sur avis d'enquête publique)

Installation du site au 8-10 rue Denis Parin 95250 -  
Beauchamp

## Noms Adresse des habitants de Beauchamp ne cautionnant pas l'installation de cette société sur cette zone

Noms Prénoms	Adresse	Signature
Vermeulen	285 Avenue ... 95250 Beauchamp	
DEAURAIN Aude	1 Allée Jonge 95250 BEAUCHAMP	
SENECAL	170 ch. S. Cesar 95250 Beauchamp	
CAUTURIEN	235 bis Chemin Jules Cesar	
LOPES	241 Bis chaussée Jules cesar 95250	
TYRÉ	07 rue Cadoux 95250	
COUTIN	Boulevard ... 95250 Beauchamp	
Pouhner	251 chaussée Jules Cesar	
Ferreira	1, Avenue Carnousty	

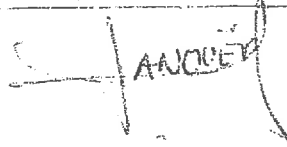



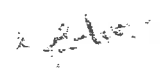
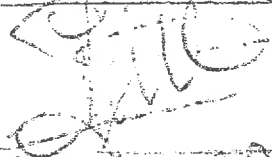
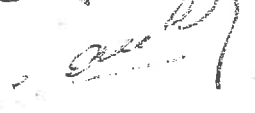

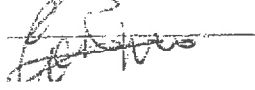


# Enquête Publique du 5 janvier 2018

Société PROFIT installation de collecte, de transit, de regroupement, de tri de déchets dangereux et non dangereux

(ci-joint activités détaillées sur avis d'enquête publique)  
Installation du site au 8-10 rue Denis Papin à 95250 - Beauchamp

## Noms Adresse des habitants de Beauchamp ne cautionnant pas l'installation de cette société sur cette zone

Noms Prénoms	Adresse	Signature
LANOUET LAUDA	245 chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMP	
ROUÉ Michel	122 chaussée J. César 95250	
ROUÉ Franck	114 es Avenue J. B. Wam 95250 Beauchamp	
Lefran Franck	247, ch. Jules César 95250 Beauchamp	
KOTULAK Joseph	237 chaussée Jules César	
MOREAU S. M.	235 r.s. CHAUSSEE Jules CÉSAR	
PAULET	235 r.s. CH. J. César	
NOVELAQUE	241 chaussée Jules César	
TAVERNIER	241 chaussée Jules César	







## Enquête Publique du 5 janvier 2018

Société PROFIT installation de collecte, de transit, de  
regroupement, de tri de déchets dangereux et non  
dangereux

( ci- joint activités détaillées sur avis d' enquête publique)

Installation du site au 8 -10 rue Denis Papin à 95250 -  
Beauchamp

### Noms Adresse des habitants de Beauchamp ne cautionnant pas l'installation de cette société sur cette zone

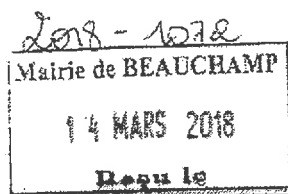
Noms Prénoms	Adresse	Signature
BOUYOUX Isabelle	259 chaussée Jules César Beauchamp	
M. Y. PENEAU 3. rue	853 chaussée Jules César Beauchamp	
MR LEU LONG	180 chaussée Jules César Beauchamp	
Bourguin M. Claude	176 chaussée Jules César Beauchamp	M. Bourguin
Tedeios Ana et	68 chemin de la Butte de la <sup>Bongen</sup>	







Mesdames SIMONNET  
ALFRED  
63, chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP



13 Mars 2018

D → FN  
G → JT  
JCG  
MV

Madame NORDMANN  
Maire de Beauchamp.

Madame,

Tout à fait par hasard nous avons eu connaissance par un affichage sur Taverny d'une enquête publique ouverte en mairie de Beauchamp.

A Beauchamp cette enquête publique devrait être largement diffusée depuis le 09 Février 2018, nous sommes le 13 Mars et l'avis d'enquête ne figure sur aucun panneau d'affichage du centre ville, gare, écoles.

La Société Profit va s'installer pour regrouper des déchets dangereux ou des déchets contenant des substances dangereuses, la rue Denis Tapin est très proche du Collège Montaigne, du Royal Rids - Urban Jump - etc...

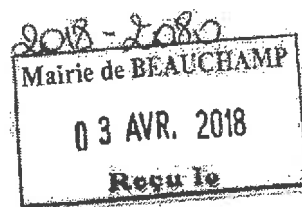
Que pensez-vous faire pour que le projet de M<sup>re</sup> Profit n'aboutisse pas ?

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

A. Simonnet

J. Alfred

REBERT Fabrice  
15 rue des castors  
95250 Beauchamp  
06 839 71 83



30/03/2018

Enquête publique concernant la société Profit.

Monsieur le commissaire enquêteur,

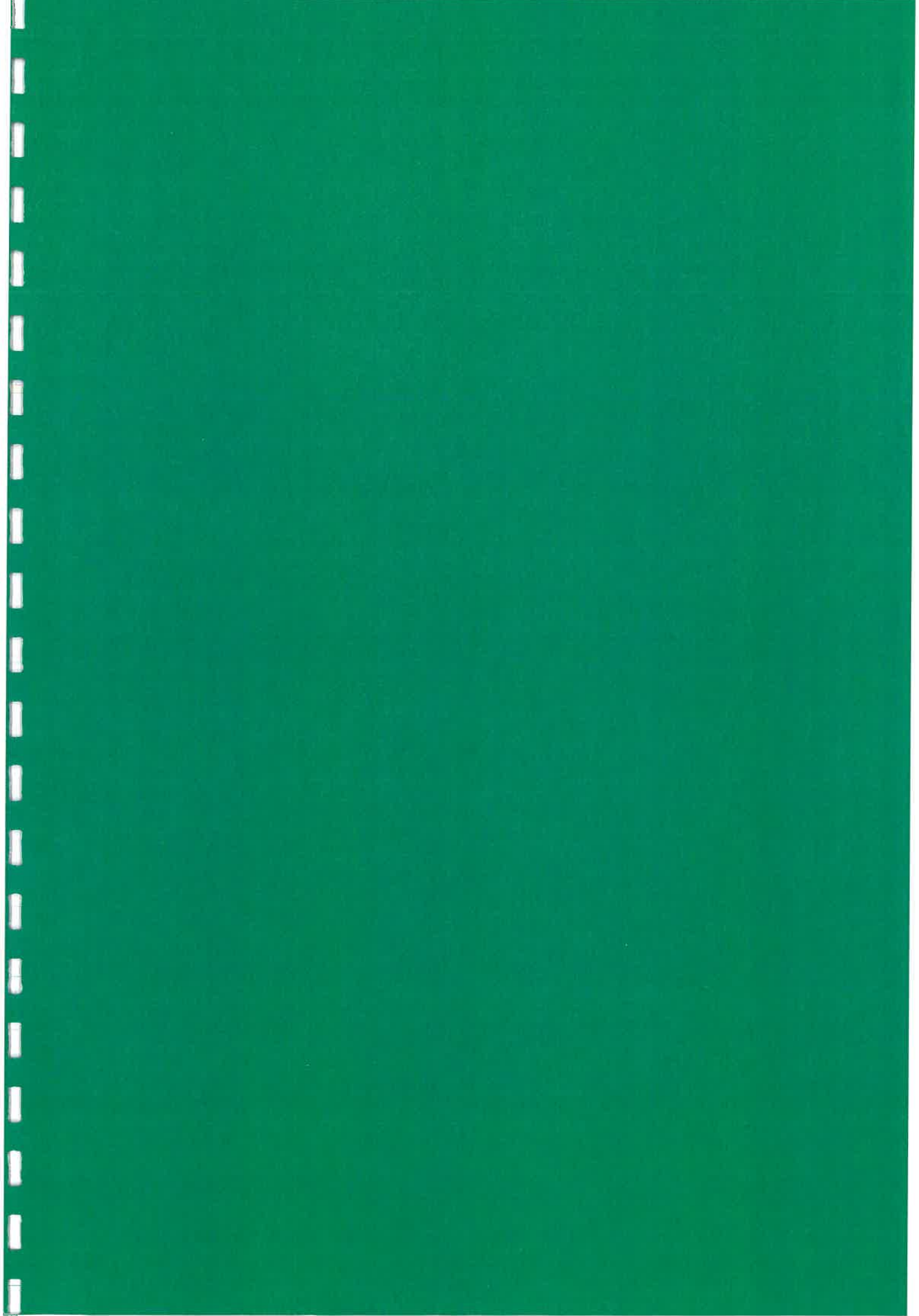
voici mes remarques à joindre à l'enquête publique :

- Le capital social de 50.000 (cinquante mille) euros est insuffisant en regard de l'activité existante et à fortiori celle d'extension, la société réalisera 3 millions d'euros de chiffre d'affaire selon le chiffre prévisionnel 2019. Les structures capitalistiques doit être plus solide et les actionnaires doivent s'investir davantage. Un trop faible capital social transfère un risque de défaillance sur la collectivité, <sup>les coûts d'</sup>

- Les dépôts de liquides (huiles, solvant, peintures) ne sont pas sécurisés par un système de rétention en cas de fuite, les fluides couleront sur le sol.

Fabrice REBERT





the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million, and the number of people aged 75 and over has increased from 5.5 million to 7.5 million (Office for National Statistics 2000).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The Department of Health (2000) has published a strategy for older people, which sets out the government's commitment to older people and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people.

The strategy for older people (Department of Health 2000) sets out the government's commitment to older people and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to access the services they need to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to access the services they need to live independently and actively in their own homes.

The strategy for older people (Department of Health 2000) sets out the government's commitment to older people and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to access the services they need to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to access the services they need to live independently and actively in their own homes.

The strategy for older people (Department of Health 2000) sets out the government's commitment to older people and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to access the services they need to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to access the services they need to live independently and actively in their own homes.

The strategy for older people (Department of Health 2000) sets out the government's commitment to older people and the need to ensure that the health care system is able to meet the needs of older people. The strategy is based on the following principles:

**Autorisation d'exploiter une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin, sollicitée par la société PROFIT.**

## **CONCLUSIONS MOTIVÉES**

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

Par ordonnance du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2017, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique dans le cadre d'une autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

Le Préfet du Val d'Oise, par sa section des installations classées, a porté ouverture de l'enquête publique par arrêté n° IC-18-001 du 05 janvier 2018 qui fixe la durée de l'enquête du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur désigné.

Après avoir procédé à une première étude technique du dossier, j'ai visité le site concerné par la demande le 14 février 2018 sous la conduite de madame Imen BOULARES, responsable du service urbanisme/FONCIER de la ville de BEAUCHAMP.

Au cours de la réunion qui a suivi la visite du site, j'ai pu m'assurer des conditions d'accueil du public pour les permanences retenues en concertation avec la ville de BEAUCHAMP et la préfecture du Val d'Oise.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la demande d'autorisation sont toutes situées dans le département du Val d'Oise (95) :

MERY SUR OISE (Nord-Ouest)

BESSANCOURT (Nord)

TAVERNY (Nord-Est)

MONTIGNY LES CORMEILLES (Sud-Est)

HERBLAY (Sud-Ouest)

PIERRELAYE (Ouest)

Au cours de la période d'enquête, du lundi 26 février 2018 au vendredi 30 mars 2018 inclus, j'ai tenu cinq permanences dans les locaux de la mairie de BEAUCHAMP.

Lors de ces permanences, j'ai reçu la visite de QUINZE personnes, recueilli et analysé les observations consignées sur le registre d'enquête de la mairie de BEAUCHAMP.

Aucune autre observation n'a été formulée sur les registres d'enquête des communes de MERY-SUR-OISE (Nord-Ouest), BESSANCOURT (Nord), TAVERNY (Nord-Est), MONTIGNY-LES-CORMEILLES (Sud-Est), HERBLAY (Sud-Ouest) et PIERRELAYE (Ouest).

Par ailleurs, j'ai été destinataire de quatre courriers (2 de la part d'individuels et 2 d'associations) et d'un dossier spécifique avec la signature de 28 riverains.

Enfin, il m'a été transmis après la clôture de l'enquête, la délibération du conseil municipal du 05 avril 2018 s'opposant au projet, par l'intermédiaire du service des installations classées de la préfecture du Val d'oise, d'une part, et du service de l'administration générale de la ville de BEAUCHAMP, d'autre part.

De même, la délibération du conseil municipal d'HERBLAY, favorable au projet, m'a également été transmise par l'intermédiaire du service des installations classées de la préfecture du Val d'oise le 23 avril 2018.

**Au terme de cette enquête, je constate :**

– **d'une part,**

que la société PROFIT présente un dossier complet avec une étude de dangers bien détaillée et une étude d'impact achevée malgré l'oubli nominatif du collège Montesquieu situé à 280 mètres du site ;

que l'étude de dangers indique de façon globale que les risques d'accidents majeurs liés à l'exploitation future du site peuvent être considérés comme maîtrisés ;

que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et notamment le PLU communal ;

que l'autorité environnementale considère que l'examen du dossier est globalement représentatif du projet et en relation avec l'importance des risques engendrées par la demande ;

qu'aucune contrainte n'est recensée au titre de la protection des sites et monuments naturels (loi du 02 mai 1930 codifiée) ;

que le projet est compatible avec la préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé (ZNIEFF, ZPS, ...) sur ou à proximité du site envisagé ;

que le site n'est pas situé dans un secteur à risque d'inondation ;

– **d'autre part,**

que la société PROFIT, dans son mémoire du 13 avril 2018, suite au procès-verbal de synthèse du 06 avril 2018, apporte des éléments de réponses cohérents et argumentés ;

que le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;

que le site est placé sous caméras de surveillance et de détecteurs de mouvement reliés à une alarme ;

que le volume des effluents rejetés est limité 1 050 litres d'eau par jour, soit 7 équivalents habitant ;

que les déchets dits « dangereux » sont limités au stockage d'emballages souillés au sein de 3 bacs en PEHD d'1 m3, fermés, placés sur dalle béton et à l'abri des intempéries ;

que les batteries usagées seront placées dans une benne inox étanche située sur dalle béton et à l'abri des intempéries sous bâtiment ;

que la zone d'exploitation est entièrement imperméabilisée avec traitement des eaux pluviales de ruissellement ;

que le site est doté d'un portique de détection de radioactivité ;

qu'une vanne d'obturation du réseau, placée au niveau du séparateur d'hydrocarbures, permet de bloquer l'évacuation des eaux pluviales du site vers le réseau communal, en cas d'incident ;

qu'aucun procédé de traitement ou de transformation ne sera mis en œuvre sur le site ;

– **Enfin,**

que la publicité de l'enquête a été correctement assurée et les éléments mis à disposition du public suffisamment complets et relayés par les sites internet des communes concernées ;

que le public s'est manifesté uniquement sur la commune de BEAUCHAMP ;

que les observations mentionnées dans les registres d'enquête ne remettent pas en cause l'opportunité du projet ;

## **EN CONCLUSION :**

Le projet présenté par la société PROFIT, pour une demande d'autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin.

- bien maîtrisé sur les effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- convaincant sur la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- satisfaisant pour la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement

**EN CONSÉQUENCE,**

**j'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation d'exploiter les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial, une installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes et une installation de transit regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses sur la commune de BEAUCHAMP, 8-10 rue Denis Papin présenté par la société PROFIT.**

Assorti des cinq réserves suivantes :

- Faire contrôler par un organisme agréé, les niveaux de bruit en limite de propriété et les niveaux d'émergences admissibles et prendre aussitôt les mesures correctives nécessaires.
- Faire évacuer les déchets verts présents sur le site le 06 avril 2018.
- Contrôler quotidiennement que les batteries usagées soient stockées dans une cuve inox étanche, placée sur une dalle béton et à l'abri des intempéries.
- Vérifier quotidiennement que les emballages souillés soient placés dans des bacs spéciaux PEHD, fermés, placés sur une dalle béton et à l'abri des intempéries.
- Aucun traitement, aucune transformation de déchets n'est autorisé sur le site.

Et des deux recommandations suivantes :

- Prendre toutes les dispositions techniques nécessaires pour que le rejet des matières dangereuses ou de substances inhibitrices dans les réseaux soit formellement proscrit.
- Déposer un permis de démolir, en mairie de BEAUCHAMP, pour l'ancienne maison de gardien.

**MARINES le, 26 avril 2018**

  
**Le commissaire enquêteur**

**Michel DEJARDIN**